

Revue de presse



Mardi 03 Octobre 2023



ALGÉRIE PRESSE SERVICE

Exploitation du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat: le cahier des charges bientôt sur la table du SSG



Le cahier des charges relatif à l'exploitation du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation des projets d'investissement sera bientôt soumis au Secrétariat général du Gouvernement (SGG), a indiqué lundi à Alger le ministre des Finances, Laaziz Faïd.

M.Faid répondait aux préoccupations des membres du Conseil de la nation lors d'une plénière présidée par M. Salah Goudjil, président de cette instance, et consacrée à la présentation et au débat du projet de loi fixant les conditions et modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, en présence de la ministre des Relations avec le Parlement, Basma Azouar.

Le ministre des Finances a fait état, dans ce cadre, de "la finalisation du cahier des charges qui sera bientôt soumis au Secrétariat général du Gouvernement pour débat lors de l'examen des textes d'application de cette loi".

Ce cahier des charges, ajoute-t-il, "prévoit des clauses administratives générales et spécifiques tenant compte des orientations stratégiques en matière de développement socioéconomique".

Détaillant les démarches nécessaires pour bénéficier du foncier économique, le ministre a précisé que l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) présentera toutes les informations relatives à la disponibilité du foncier à travers la plateforme numérique qu'elle gère, pour ensuite permettre à l'investisseur de s'inscrire et de formuler une demande d'obtention du foncier choisi.

Les demandes d'octroi du foncier économique enregistrées sur la plateforme numérique seront traitées via le guichet unique qui englobe les différents secteurs concernés par l'investissement y compris les trois agences chargées de l'aménagement, compte tenu des orientations stratégiques dans le domaine du développement socioéconomique, a-t-il expliqué.

L'AAPI émettra, en cas d'approbation, une décision provisoire et une fois le délai de recours expiré, la décision autorisant l'octroi de la concession au profit de l'investisseur devient définitive.

Suite à ladite décision, les services des domaines de l'Etat territorialement compétents demanderont à l'AAPI d'établir un contrat de concession au profit de l'investisseur, selon les explications fournies par M. Faid.

S'agissant de la forme d'octroi du foncier, le ministre a précisé que cette concession de gré à gré est octroyée pour une durée de 33 ans, renouvelable et cessible après "la réalisation effective et mise en exploitation du projet".

Cette forme offre à l'investisseur, après réalisation du projet, le choix de rester concessionnaire ou de convertir la concession en cession dans la période qu'il juge propice, a-t-il poursuivi.

Texte de loi sur l'octroi du foncier économique : les sénateurs saluent des mesures tendant à renforcer la politique d'investissement en Algérie

Des membres du Conseil de la nation ont salué, lundi à Alger, les mesures prévues par le projet de loi fixant les conditions et modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat, destiné à la réalisation de projets d'investissement, affirmant qu'elles étaient à même de renforcer la politique d'investissement en Algérie et de développer l'économie nationale.

Les sénateurs intervenaient lors d'une plénière consacrée à la présentation et au débat de ce texte de loi, tenue sous la présidence de M. Saleh Goudjil, président du Conseil de la nation en présence de membres du Gouvernement.

S'exprimant au terme de l'exposé du ministre des Finances, Laaziz Faïd sur les principaux axes prévus dans le texte de loi, les sénateurs ont mis l'accent sur l'importance d'"activer les mesures stipulées par ce texte dans l'objectif de contribuer au développement de la production nationale et à la diversification de l'économie".

A ce propos, le sénateur Saleh Reguig (Front de libération nationale) a qualifié ce texte de "pas important" à même de renforcer la politique d'investissement en Algérie et de réunir les conditions favorables pour la relance de l'économie nationale.

De son côté, le sénateur Ali Talbi (Rassemblement national démocratique), a fait observer que ce texte de loi était de nature à contribuer à l'application de la loi sur l'investissement à travers la transparence, le traitement rapide des demandes d'attribution du foncier économique destiné à la réalisation des investissements.

Pour M. Talbi, ces mesures permettront d'"aplanir les entraves qui se dressent devant les investisseurs en matière d'accès au foncier économique".

Pour sa part, le membre du Conseil de la nation, Abdelbari Bouznada du Mouvement de la Société pour la paix (MSP), a estimé que le texte de loi consacrait "une nouvelle approche" visant à rattraper les erreurs du passé, affirmant relevant qu'il contribuera au "décollage économique".

Quant au membre Mohamed Amroun (tiers présidentiel), il a indiqué dans son intervention que le texte se veut "une étape importante pour se mettre au diapason du progrès économique", notamment pour ce qui est de l'aspect ayant trait à la numérisation et au rôle central dévolu à l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI).

Le sénateur Bouziane Zekraoui du mouvement El Bina, a appelé à "enrichir les textes de loi dans le domaine de l'investissement" et à permettre aux notaires d'accompagner les investisseurs

dans l'élaboration des actes de concession en vue d'alléger la pression sur les services des domaines de l'Etat.

Le membre Rabah Menaoum du Front des forces socialistes (FFS) a, quant à lui, demandé de permettre aux élus locaux de participer à l'opération de gestion du foncier économique, étant "les premiers concernés par le développement local et les plus au fait des spécificités de leurs régions".

La Commission des affaires économiques et financières au Conseil de la nation a conclu dans son rapport préliminaire, que la loi s'inscrivait dans "le cadre de la nouvelle approche économique du Gouvernement".

Elle intervient "en application des instructions et des orientations du président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, pour venir à bout de la bureaucratie, conférer davantage de transparence au traitement des dossiers d'investissement, simplifier les procédures d'octroi du foncier économique et accompagner véritablement les investisseurs".



Conseil de la Nation - Accès au foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat : Lever tous les obstacles pour les investisseurs



Instauration davantage de transparence et de diligence dans le traitement des demandes d'accès au foncier économique, en assurant un suivi et un accompagnement idéal des investisseurs. Libération de l'acte d'investir, le circuit administratif. Facilitations et encouragement au profit des porteurs de projets qui doivent dorénavant se consacrer, pleinement, à la concrétisation de leurs investissements sans contraintes aucunes. Mise en place d'un cadre des affaires plus incitatif... Autant d'objectifs assignés au projet de loi fixant les conditions et modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'État, destiné à la réalisation de projets d'investissement, débattu, hier, au Conseil de la nation.

Lors de la présentation de ce nouveau texte, le ministre des Finances a précisé qu'il s'agit d'un texte de «très haute importance» pour la réalisation des objectifs économiques tracés ; un texte aussi important que la loi 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement. «Depuis la mise en œuvre des dispositions de cette loi (code de l'investissement, Ndlr), nous avons constaté que les opérateurs économiques algériens et étrangers sont plus que jamais disposés à investir dans notre pays. Aussi, c'est dans le cadre de la poursuite de cette dynamique des réformes que nous présentons, aujourd'hui, le projet de loi fixant les conditions et modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'État», a déclaré Faid Laaziz.

L'ordonnance 08-04 du 1er septembre 2008, modifiée et complétée, a précisé, faut-il le rappeler, les conditions et modalités d'octroi de la concession non convertible en cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat, des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et des actifs excédentaires relevant des entreprises publiques économiques destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Cependant, l'évaluation de ce dispositif a permis de relever un certain nombre de contraintes telles que le retard dans l'examen des dossiers, la lenteur dans l'allocation du foncier économique, le manque d'accompagnement des investisseurs... Et c'est donc pour remédier à cette situation et pour lever les contraintes que les pouvoirs publics ont décidé la refonte du dispositif juridique actuel, à travers l'instauration d'une autre approche qui repose sur de nouveaux et meilleurs mécanismes.

Accompagnement optimal des investisseurs

L'on retient de la présentation beaucoup de nouveautés, notamment celle relative au guichet unique. «Le président de la République a insisté sur cette question. Il l'a d'ailleurs souligné à maintes occasions, l'objectif étant de garantir la transparence lors de l'examen des dossiers d'investissement et de lutter au mieux contre la bureaucratie», a-t-il relevé. Il s'agit, d'autre part, de faciliter les procédures d'octroi du foncier économique et d'assurer un accompagnement optimal aux investisseurs». Dans le même ordre d'idées, M. Faid explique que «cette nouvelle approche du texte s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi 22-18 relative à l'investissement».

Aussi et à la faveur de ce projet de loi, il est accordé à l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI), via son guichet unique, «le droit exclusif» d'octroyer le foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement.

Il est à noter, également, «la création d'agences publiques spécialisées dans le foncier industriel, touristique et urbain ; des agences qui seront chargées du pré-aménagement du foncier économique relevant du domaine privé de l'État, avant son octroi aux investisseurs par l'AAPI». Le texte soumis, hier, pour débat au Sénat modifie par ailleurs le mode d'attribution du foncier économique qui passe du mode de concession en gré à gré incessible d'une durée de 33 ans renouvelable deux fois, à «des concessions en gré à gré d'une durée de 33 ans renouvelables, et cessibles après la réalisation effective du projet et son entrée en service».

Il faut bien comprendre que «le traitement des demandes de foncier économique se fait via la plateforme numérique de l'investisseur gérée par l'AAPI à travers son guichet unique ; unique voie pour inscrire les demandes et assurer, par la même, la transparence escomptée». Le projet de loi souligne également que l'AAPI mettra à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, toutes les informations relatives à l'offre foncière, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets, met en exergue le ministre.

Le cahier des charges est prêt

Parmi les autres dispositions et mécanismes évoquées par le ministre des Finances, il est question de «la concertation entre les walis et l'Agence algérienne de promotion de l'investissement sur les investissements éligibles à l'accès au foncier économique en tenant compte de la spécificité des activités développées ou à développer au niveau national et local dans le cadre des objectifs fixés». Il a été évoquée également cette importante question de «subordination de l'accès au foncier économique à l'enregistrement, préalable, par l'investisseur de sa demande via la plateforme numérique de l'investisseur gérée par l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.

L'autre élément essentiel concerne les cahiers des charges. Selon les éclairages fournis par M. Faïd, la concession est accordée à l'investisseur selon «un cahier des charges type, fixé par voie réglementaire», lequel cahier des charges comprend des dispositions obligeant l'investisseur à utiliser le foncier, conformément à l'usage pour lequel il a été accordé et en tenant compte des orientations stratégiques de l'État en matière de développement économique et social, est-il précisé. Le ministre annoncera dans ce sillage que «ce cahier des charges type a déjà été prêt» et qu'il sera «prochainement soumis, pour examen, au Secrétariat général du gouvernement, lors de l'étude des textes d'application restants».

Parmi les autres annonces phares, il faut savoir qu'il sera désormais possible, pour l'investisseur, une fois la loi adoptée, publiée et entrée en vigueur, «d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession», afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer les projets, sachant que le projet de loi limite le rôle de l'administration des domaines de l'État à l'établissement des contrats de concession et des actes de cession sur la base de la décision de l'AAPI». L'autre disposition à retenir absolument est celle prévoyant que l'AAPI exerce le droit de préemption en faveur de l'État sur les biens cédés par l'investisseur. Le ministre a également annoncé la création d'une Agence nationale du foncier urbain afin d'exploiter ce type de foncier dans la réalisation de projets d'investissement.

A l'issue de l'exposé du ministre, les sénateurs intervenant aux débats ont salué le contenu de ce nouveau texte aujourd'hui «nécessaire» et qui vient «en complémentarité avec la loi sur les investissements». Les membres du Conseil de la Nation ont soutenu qu'il s'agit en fait d'un projet de loi devant garantir, lui aussi, un climat favorable aux affaires et aux investissements et qu'il est «à même de booster l'économie nationale».

Ils ont cependant émis un certain nombre de questions auxquelles le ministre a répondu en présentant tous les éclairages et précisions nécessaires. A noter enfin que le projet de loi qui a

été présenté et passé au peigne fin, hier, par les sénateurs devra être soumis au vote dans les prochains jours.



Retour sur le Conseil des ministres - La dignité du citoyen : Matrice des décisions du Chef de l'Etat

Les augmentations de l'allocation de solidarité, décidées par le président de la République M. Abdelmadjid Tebboune, au profit de plus de 1.200.000 bénéficiaires, sont entrées en vigueur à partir du mois d'octobre en cours, portant ainsi sa valeur à 7.000 DA pour les différentes catégories bénéficiaires de ce dispositif et à 12.000 DA pour les personnes à besoins spécifiques ayant un handicap à 100%.

Ces allocations, dont la dernière valorisation remontait à l'année 2008, toucheront les différentes catégories défavorisées sans revenu et incapables de travailler, à l'instar des personnes âgées, des handicapés, des femmes divorcées ou veuves, ainsi que des personnes atteintes de maladies chroniques ou invalidantes.

Les bénéficiaires ont perçu cette allocation avec sa nouvelle revalorisation à effet rétroactif à partir du mois de mai dernier. Ce dispositif vise à réaliser l'intégration sociale en allouant une subvention directe sous forme d'allocation mensuelle, et à garantir la couverture et la protection sociale aux bénéficiaires et aux ayants-droit, qui leur permettent de bénéficier de la carte Chifa et des avantages liés aux soins médicaux, aux appareils, aux équipements et à l'assistance technique dans ce domaine.



Le texte relatif au foncier économique devant le Conseil de la nation

La dernière pierre à l'édifice

Les investisseurs sauront exactement la disponibilité en terme d'assiettes foncières à l'échelle de tout le pays.

Très attendu par les opérateurs nationaux et étrangers, le texte relatif au foncier économique poursuit son parcours législatif, avec sa présentation, hier, au Conseil de la nation. C'est la dernière étape avant sa promulgation. Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, qui s'est chargé de porter le projet de loi devant les sénateurs, lors d'une plénière présidée par Salah Goudjil, a défendu une nouvelle approche du cadre juridique régissant l'investissement, qui procède d'une «révision radicale» de tout ce qui a été établi dans le passé. Le ministre n'a pas manqué de mettre en évidence l'importance de cette loi qui conditionne le bon fonctionnement du Code des investissements. On n'imagine pas l'une sans l'autre, tant les deux textes sont interdépendants. On en veut pour preuve que des investissements colossaux, à l'image d'un projet malaisien de

6 milliards de dollars, sont encore dans les cartons et attendent la législation sur le foncier industriel.

La principale nouveauté de cette loi tient dans le fait de confier la gestion du foncier économique que Faïd qualifie de «non renouvelable» à des agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain, missionnées pour l'aménagement préalable des assiettes pré-désignées. Au terme de la loi, ce sera l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (Aapi) qui en aura l'exclusivité, à travers son guichet unique. Le texte conditionne l'octroi du foncier par le moyen d'une concession de gré à gré «pour une durée de 33 ans, renouvelable et cessible après concrétisation effective et mise en service du projet». L'Aapi conserve, néanmoins, un droit de préemption qu'elle peut faire prévaloir en vue d'élargir le portefeuille du foncier relevant de l'État.

Le projet de loi oblige, cependant l'Aapi à rendre publique toute l'offre foncière publique, de sorte à ce que l'ensemble des investisseurs sachent exactement la disponibilité en terme d'assiettes à l'échelle de tout le pays. Une norme de transparence nécessaire pour donner un maximum de crédibilité au système mis en place par le Code des investissements. Cet acte de transparence se manifeste à travers une plate-forme numérique mise à la disposition des investisseurs.

L'Aapi n'a pas cette simple mission de mise à la disposition des opérateurs économiques du foncier, mais elle est également chargée, au terme de la même loi, «d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets, et examinera avec les walis les investissements pouvant acquérir le foncier économique». L'offre est donc complète et la clarté du texte ne laisse aucune marge à une interprétation tendancieuse. L'Aapi a certes, l'exclusivité de tout le foncier économique national, mais dans le même temps, elle se voit soumise à des obligations précises, et aussi à rendre des comptes.

Le projet de loi prévoit un cahier des charges que le ministre des Finances qualifie de très strict. Il «sera prochainement examiné au niveau du secrétariat général du gouvernement lors de l'étude des autres textes d'application», indique Laaziz Faïd, non sans préciser que «les textes réglementaires mentionnés dans le texte de la loi ont été élaborés par les services compétents du ministère des Finances». Un point positif en faveur du département ministériel des Finances qui entend aller le plus vite possible vers l'applicabilité effective de la loi. Laquelle autorise les investisseurs à payer la première redevance annuelle après la mise en exploitation de leurs projets. Ils ont même la possibilité d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession.

L'administration des Domaines de l'État aura le seul rôle d'élaborer des contrats de concession, «ce qui consacre clairement la volonté de l'État de tenir l'administration à l'écart de toute décision concernant l'octroi de fonciers économiques», affirme le ministre. Le non-respect des clauses du cahier des charges autorise l'Aapi à rompre unilatéralement les contrats de concession, le but étant de récupérer rapidement le foncier économique non exploité. Le rôle du wali est consultatif, tout comme les autres membres de la commission de wilaya qui sera créée pour le suivi de la régularisation des projets d'investissement. Faïd a également affirmé que «depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'investissement, l'année dernière,

nous avons constaté un accueil très favorable de la part des opérateurs économiques, algériens ou étrangers, qui ont exprimé une volonté accrue d'investir dans notre pays».



Tebboune exige une stricte mise en oeuvre du Plan de l'État

L'enjeu d'organiser l'importation

Il s'agit d'assurer la disponibilité des produits, mais aussi d'éviter toute mauvaise interprétation des décisions de l'État.

Le cadrage s'imposait au vu des failles enregistrées dans la chaîne de l'approvisionnement du marché, notamment en produits de base. Pour y remédier, le chef de l'État a fixé, avant-hier, les grandes lignes en lien avec l'importation. C'était l'une des questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil des ministres.

Le président Tebboune a ainsi mis en avant la nécessité de veiller à la stricte mise en oeuvre du Plan de l'État pour organiser l'importation. C'est le message principal qu'il a transmis dans ce registre. Finalité: créer les conditions favorables à un approvisionnement efficace du marché de façon à assurer la disponibilité des produits de base et à un prix abordable pour le consommateur. Or, c'est loin d'être le cas à l'heure actuelle. Ce qui pose plus que jamais la problématique de l'approvisionnement. La pression se fait plus sentir quand il s'agit de produits importés. La suspension de l'importation sur certains produits ne semble pas avoir arrangé les choses.

Répondant à un exposé présenté par le ministre du Commerce sur l'approvisionnement en produits de large consommation, le président de la République a mis l'accent sur l'impératif de veiller à la stricte mise en oeuvre du Plan de l'État pour organiser l'importation et assurer la disponibilité des différents produits, en vue d'éviter toute mauvaise interprétation des décisions de l'État dans l'objectif de nourrir les rumeurs sur la pénurie, au moment où l'État est capable de garantir, avec aisance, la stabilité économique et sociale à la faveur de la loi sur la concurrence», a précisé le communiqué.

La même source a relevé que la subvention par l'État de tous les produits de large consommation sera «toujours garantie, quels que soient les prix sur les marchés internationaux. L'État frappera d'une main de fer quiconque oserait toucher aux vivres des Algériens», a affirmé le président de la République.

D'où l'importance de l'orientation présidentielle qui met en exergue l'urgence d'organiser le Plan de l'État en ce qui concerne l'importation. L'objectif est double. Il s'agit, d'abord, d'assurer la disponibilité des différents produits. Il est attendu, ensuite, d'éviter toute mauvaise interprétation des décisions de l'État. Il est ainsi suggéré de comprendre que les pouvoirs publics ne mènent pas une guerre contre les importations. Mais ils y agissent afin de parvenir à un meilleur encadrement réglementaire de l'approvisionnement du marché. Autrement dit,

l'importation est la bienvenue dès que le besoin se fait sentir avec le souci qu'elle ne s'exercera pas au détriment de la production nationale.

C'est ce qui est expliqué dans le communiqué du Conseil des ministres. Ce document évoque même «toute mauvaise interprétation des décisions de l'État. Le chef de l'État a ainsi mis en relief l'urgence de passer à un autre niveau dans l'organisation de l'importation avec, pour objectif, d'encourager et de protéger le produit national et non de créer la pénurie au détriment du citoyen. D'autant plus que les pouvoirs publics ont contraint, dans certains cas, à agir sous la pression du marché.

Comme c'était le cas récemment en ce qui concerne les viandes. Il y a 20 jours, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural, Mohamed Abdelhafid Henni a affirmé, que l'importation des viandes blanches et rouges, décidée récemment par le ministère, est une mesure «conjoncturelle» dont l'objectif est de protéger l'activité de l'élevage du cheptel à travers le pays et d'assurer un approvisionnement normal du marché et du citoyen. La relance des opérations d'importation des viandes devra «réduire les prix pour le consommateur final, en mettant un terme à la spéculation et à la multitude d'intermédiaires sur le marché», selon Henni qui a indiqué que pour protéger et accompagner les éleveurs, «il a été procédé à l'augmentation de la quantité de l'orge fourni par les coopératives céréalières par tête ovine et à des prix stables». Cependant ces mesures de conjoncture ne semblent pas contribuer à asseoir la stabilité du marché.

Ce qui exige, ne cessent de réclamer opérateurs et observateurs, la mise en place d'une réglementation pérenne.

À noter que le chef de l'État a affirmé qu'il «n'y aura point d'austérité concernant les vivres destinés aux Algériens», recommandant «l'accélération de la réalisation des silos de stockage de céréales, aux fins d'atteindre la capacité de 9 millions de tonnes».



Plusieurs mesures ont été prises dans ce sens

L'État rassure

L'enjeu de la croissance économique ne veut pas dire qu'il faut sacrifier la justice sociale.

Lors du Conseil des ministres qu'il a présidé récemment, le président de la République, Abdelmadjid Tebboune, a décidé «d'augmenter le montant de la bourse universitaire et d'élaborer le Statut particulier de l'Imam qui comprendra une révision des salaires de cette catégorie».

Dans un autre sillage, le président de la République a «ordonné l'organisation de l'importation avec, pour objectif, d'encourager et de protéger le produit national et non de créer la pénurie au détriment du citoyen. Il n'y aura point d'austérité concernant les vivres destinés aux Algériens», rappelle-t-on.

Toujours dans le même registre, le chef de l'État a ordonné lors de la réunion du Conseil des ministres de «prendre une batterie de mesures en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse, et ce à travers le report du paiement de la taxe sur les terrains octroyés au titre d'une concession, la suspension du remboursement des crédits agricoles «Rfig» pour une durée de trois ans, le paiement du taux d'intérêt sera à la charge de l'État et l'indemnisation des producteurs de céréales et leur dotation en semences et engrais à titre gracieux», mentionne-t-on.

La démarche du président de la République s'inscrit dans le prolongement de ses prédécesseurs qui ont, eux aussi, entériné la doctrine de la justice sociale comme acte fondateur de l'État national et son caractère social. L'engagement de l'État pour le volet social traduit la volonté des responsables politiques de refléter l'engagement et le serment qui ont été pris lors de la Déclaration du 1er Novembre 1954 quant à la consécration des valeurs de la justice sociale dans un État où le citoyen s'identifie à son histoire faite de solidarité et d'entraide et de sacrifice suprême lors du mouvement de libération.

Le caractère social de l'État algérien s'inspire de la lutte héroïque de son peuple dans sa majorité pour vivre libre et souverain.

La proclamation du 1er Novembre 1954 est plus qu'édifiante en la matière, elle renseigne avec brio sur le fondement de l'État algérien naissant en 1962, à savoir un fondement social par excellence.

Voici ce que rappelait le programme de Tripoli, juste après l'indépendance du pays à propos du caractère social de l'État algérien «Depuis le 1er Novembre 1954, une nouvelle dimension est apparue dans la vie de la société algérienne jusqu'ici statique; le mouvement déterminé par l'engagement collectif du peuple dans la lutte nationale. Ce mouvement, par sa profondeur et sa continuité a remis en question toutes les valeurs de l'ancienne société et posé les problèmes de la société nouvelle. Quelles ont été et quelles sont les composantes sociales de ce mouvement? D'abord le peuple pris dans son ensemble et notamment ses couches les plus opprimées.» Il est clair que la révolution de Novembre est le produit des paysans pauvres et les ouvriers agricoles, pour ainsi dire, les couches les plus déshéritées et opprimées de ce peuple. C'est pourquoi après avoir arraché l'indépendance et qu'il s'est débarrassé du colonialisme, le peuple s'est vu ériger un État où ses droits seront rétablis et le caractère social sera consacré comme credo et une doctrine incontournables.

La révolution de Novembre s'est voulue comme un objectif libérateur pour l'édification d'un État plein et non pas un «moins d'État» qui favorise le désengagement des institutions de la République de leur rôle en laissant la voie libre aux chantres de l'orthodoxie néolibérale et ses succédanés.

L'implication de l'État est plus que jamais exigée dans la sphère sociale afin de parer à toute vulnérabilité et précarité responsables de la pauvreté, des maladies et de la famine à grande échelle.

L'enjeu de la croissance économique ne veut pas dire qu'il faut sacrifier la justice sociale sur l'autel des calculs sordides et étroits des promoteurs de l'individualisme farouche et de la conception néolibérale débridée.

Destiné à l'investissement: «Nouvelle approche» dans la gestion du foncier

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd a présenté, lundi, devant les membres du Conseil de la nation, le texte de loi définissant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, un texte devant lever les obstacles qui se dressaient face aux investisseurs en matière d'accès au foncier.

Présentant le texte lors d'une plénière présidée par le président du Conseil de la nation, Salah Goudjil en présence de la ministre des Relations avec le Parlement, Basma Azouar, le ministre a expliqué que ce texte de loi s'inscrivait dans le cadre de la "révision radicale" du cadre juridique régissant l'investissement.

Le texte de loi relatif au foncier économique est aussi important que la loi sur l'investissement car s'inscrivant dans la démarche visant à réaliser les objectifs économiques tracés, a estimé le ministre, relevant que le foncier était une ressource non renouvelable qui nécessite "la rationalisation" dans son octroi selon une approche purement économique.

La "nouvelle approche" en matière de gestion du foncier économique destiné à la réalisation de projets d'investissement contenue dans le texte de cette loi, repose sur l'aménagement préalable du foncier économique par des agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain.

La loi prévoit également que le foncier économique soit désormais du ressort exclusif de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) via son guichet unique, sous forme de concession de gré à gré pour une durée de 33 ans, renouvelable et cessible après concrétisation effective et mise en service du projet, tout en habilitant l'AAPI à exercer le droit de préemption en vue d'élargir le portefeuille du foncier relevant de l'Etat.

Selon le projet de loi, l'AAPI sera "tenue" de mettre toutes les informations relatives à l'offre foncière à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets, et examinera avec les walis les investissements pouvant acquérir le foncier économique.

Concernant le cahier de charges prévu par le texte de la loi, le ministre a indiqué qu'il était plus strict et prend en compte les orientations stratégiques dans le domaine du développement économique et social, soulignant que le cahier de charges "sera prochainement examiné au niveau du secrétariat général du gouvernement lors de l'étude des autres textes d'application".

Il a également affirmé que les textes réglementaires mentionnés dans le texte de la loi ont été élaborés par les services compétents du ministère des Finances.

Selon le texte de loi, les investisseurs sont autorisés à payer la première redevance annuelle après la mise en exploitation de leurs projets, ce qui les place dans une "aisance totale" du point de vue financier, avec la possibilité pour l'investisseur d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer son projet.

Le texte prévoit, en outre, la conversion de la concession en cession, après la réalisation effective du projet et son entrée en exploitation, avec déduction des redevances de location annuelles payées par l'investisseur.

Par ailleurs, le rôle de l'Administration des Domaines de l'Etat, a été limité à l'élaboration de contrats de concession et de cession conformément à la décision de l'AAPI, "ce qui consacre clairement la volonté de l'Etat de tenir l'administration à l'écart de toute décision concernant l'octroi de fonciers économiques", affirme le ministre.

L'AAPI peut résilier "unilatéralement" les contrats de concession en cas de non-respect des clauses du cahier des charges par les investisseurs, ce qui permettra une récupération "rapide" du foncier économique non exploité pour l'attribuer à d'autres investisseurs, sous réserve de soumettre tout changement d'activité au respect des spécificités de la région et à l'approbation de l'AAPI.

La conversion de la concession en cession est étendue, en vertu de ce texte, aux projets d'investissement accordés avant l'adoption de cette loi.

Les héritiers ou les ayants-droit peuvent conserver le droit de concession en leur faveur en cas de décès du concessionnaire, tandis que le concessionnaire ne peut, pendant la durée de réalisation de son projet d'investissement, louer, sous toutes ses catégories, sous peine de résiliation.

Concernant le rôle du wali, le ministre a précisé qu'il est consultatif, tout comme les autres membres de la commission de wilaya qui sera créée pour le suivi de la régularisation des projets d'investissement accordés dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n 08-04 actuellement en vigueur, fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement.

M. Faïd a également affirmé que "depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'investissement l'année dernière, nous avons constaté un accueil très favorable de la part des opérateurs économiques, algériens ou étrangers, qui ont exprimé une volonté accrue d'investir dans notre pays".



Foncier économique destiné à l'investissement : Faïd présente le texte de loi

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd a présenté, ce lundi, devant les membres du Conseil de la nation, le texte de loi définissant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, un texte devant lever les obstacles qui se dressaient face aux investisseurs en matière d'accès au foncier.

Présentant le texte lors d'une plénière présidée par le président du Conseil de la nation, Salah Goudjil en présence de la ministre des Relations avec le Parlement, Basma Azouar, le ministre a expliqué que ce texte de loi s'inscrivait dans le cadre de la «révision radicale» du cadre juridique régissant l'investissement.

Le texte de loi relatif au foncier économique est aussi important que la loi sur l'investissement car s'inscrivant dans la démarche visant à réaliser les objectifs économiques tracés, a estimé le ministre, relevant que le foncier était une ressource non renouvelable qui nécessite «la rationalisation» dans son octroi selon une approche purement économique.

La «nouvelle approche» en matière de gestion du foncier économique destiné à la réalisation de projets d'investissement contenue dans le texte de cette loi, repose sur l'aménagement préalable du foncier économique par des agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain.

La loi prévoit également que le foncier économique soit désormais du ressort exclusif de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) via son guichet unique, sous forme de concession de gré à gré pour une durée de 33 ans, renouvelable et cessible après concrétisation effective et mise en service du projet, tout en habilitant l'AAPI à exercer le droit de préemption en vue d'élargir le portefeuille du foncier relevant de l'Etat.

Selon le projet de loi, l'AAPI sera «tenue» de mettre toutes les informations relatives à l'offre foncière à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets, et examinera avec les walis les investissements pouvant acquérir le foncier économique.

Concernant le cahier de charges prévu par le texte de la loi, le ministre a indiqué qu'il était plus strict et prend en compte les orientations stratégiques dans le domaine du développement économique et social, soulignant que le cahier de charges «sera prochainement examiné au niveau du secrétariat général du gouvernement lors de l'étude des autres textes d'application».

Il a également affirmé que les textes réglementaires mentionnés dans le texte de la loi ont été élaborés par les services compétents du ministère des Finances.

Selon le texte de loi, les investisseurs sont autorisés à payer la première redevance annuelle après la mise en exploitation de leurs projets, ce qui les place dans une «aisance totale» du point de vue financier, avec la possibilité pour l'investisseur d'hypothéquer le droit foncier issu de la concession afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer son projet.

Le texte prévoit, en outre, la conversion de la concession en cession, après la réalisation effective du projet et son entrée en exploitation, avec déduction des redevances de location annuelles payées par l'investisseur.

Par ailleurs, le rôle de l'Administration des Domaines de l'Etat, a été limité à l'élaboration de contrats de concession et de cession conformément à la décision de l'AAPI, «ce qui consacre clairement la volonté de l'Etat de tenir l'administration à l'écart de toute décision concernant l'octroi de fonciers économiques», affirme le ministre.

L'AAPI peut résilier «unilatéralement» les contrats de concession en cas de non-respect des clauses du cahier des charges par les investisseurs, ce qui permettra une récupération «rapide» du foncier économique non exploité pour l'attribuer à d'autres investisseurs, sous réserve de soumettre tout changement d'activité au respect des spécificités de la région et à l'approbation de l'AAPI.

La conversion de la concession en cession est étendue, en vertu de ce texte, aux projets d'investissement accordés avant l'adoption de cette loi.

Les héritiers ou les ayants-droit peuvent conserver le droit de concession en leur faveur en cas de décès du concessionnaire, tandis que le concessionnaire ne peut, pendant la durée de réalisation de son projet d'investissement, louer, sous toutes ses catégories, sous peine de résiliation.

Concernant le rôle du wali, le ministre a précisé qu'il est consultatif, tout comme les autres membres de la commission de wilaya qui sera créée pour le suivi de la régularisation des projets d'investissement accordés dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n 08-04 actuellement en vigueur, fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Faïd a également affirmé que «depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'investissement l'année dernière, nous avons constaté un accueil très favorable de la part des opérateurs économiques, algériens ou étrangers, qui ont exprimé une volonté accrue d'investir dans notre pays».



Conditions d'attribution du foncier économique : Les textes d'application fin prêts



Les textes d'application du projet de loi fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant des domaines de l'Etat et destiné à la réalisation des projets d'investissement sont prêts, a affirmé, ce lundi, Laâziz Faïd, ministre des Finances et du Budget au Conseil de la nation lors d'une séance plénière consacrée à l'étude de ce nouveau cadre législatif.

Le ministre a mis en avant l'importance de ce projet qui consacre une nouvelle approche dans la gestion du foncier économique. En tant que ressource épuisable, le ministre pense qu'il faut bien cerner ce dossier à travers l'instauration d'un guichet unique. Il a rappelé que le président de la République n'a eu de cesse d'exiger une élimination définitive de la bureaucratie et surtout une transparence dans le traitement des dossiers d'investissement et une simplification des procédures d'attribution du foncier économique. Ce projet de loi, enchaîne-t-il, traduit ainsi cette volonté présidentielle, à travers la mise en place de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement, laquelle aura pour mission d'accorder à travers un guichet unique des concessions de gré à gré d'une durée de 33 ans renouvelables et cessibles après la réalisation du projet. A cela s'ajoute l'institution d'une plateforme numérique au profit des investisseurs et d'agences publiques spécialisées dans le foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat. Le but étant de lever toutes les entraves du passé ayant freiné l'élan économique du pays.

Faïd a affirmé dans sa réponse aux interventions des sénateurs que l'attribution du foncier doit tenir compte des orientations stratégiques de l'économie nationale. Il a assuré que le cahier des charges sur la base duquel seront accordées les concessions est prêt également et sera discuté prochainement au niveau du secrétariat général du gouvernement lors de l'étude des textes d'application. Par ailleurs, il a tenu à expliquer que le foncier agricole est régi par une régie par sa propre réglementation et dans le cadre de la loi en question. De même pour les biens

communaux qui relèvent des biens de l'Etat et dont la gestion sera fixée dans le cadre du code de la commune en phase de préparation.

Quant au rôle de l'agence précitée, le ministre a précisé que les décisions des walis concernant le genre d'investissement à accorder ne sont pas obligatoires et le dernier mot revient à l'Agence algérienne de promotion de l'investissement. Le guichet unique, enchaîne-t-il, doit représenter tous les secteurs concernés par les investissements et l'investisseur jouit du droit de recours devant l'agence. Le Premier argentier du pays a indiqué par ailleurs qu'en vertu de l'article 22 du texte, les walis doivent assainir les projets d'investissement n'ayant pas abouti afin de permettre d'autres projets plus rentables.

Dans le cadre du débat, les membres du Conseil de la nation ont salué le contenu de cette loi tout en plaidant pour une publication rapide des textes d'application y afférent. Mabrouk Dridi, sénateur du RND, a affirmé que ce texte intervient à point nommé pour rectifier certaines failles dans le but de libérer davantage l'investissement qui souffre de nombreux blocages bureaucratiques. Mohamed Amroun, sénateur du tiers présidentiel, a noté pour sa part que cette loi confirme bel et bien les engagements du chef de l'Etat. Elle situe les responsabilités notamment, dit-il, comme elle contribue à éliminer à la racine le phénomène de la corruption qui a tant gangrené le secteur des investissements. Mohamed Rebbah du FLN a appelé aussi au renforcement des prérogatives de l'Agence algérienne de promotion des investissements. Rabah Menoum du FFS a salué le contenu du texte tout en faisant remarquer que la faille ne réside pas dans les lois mais dans leur application.



Foncier urbain : Vers la création d'une agence nationale

Une agence nationale du foncier urbain verra bientôt le jour afin d'exploiter ce type de foncier dans la réalisation de projets d'investissement, a annoncé, ce lundi à Alger, le ministre des Finances, Laaziz Faïd.

Présentant devant les membres du Conseil de la nation le texte de loi définissant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, M. Faïd a indiqué qu'«il sera, dans les jours à venir, procédé à l'examen du projet du décret exécutif relatif à la création d'une Agence nationale du foncier urbain ».

« Cette étape intervient suite à l'adoption, au niveau du Secrétariat général du Gouvernement, des deux projets de décrets exécutifs portant création, organisation et gestion de l'Agence nationale du foncier touristique et de l'Agence nationale du foncier industriel », a précisé le ministre. En cas de non-conformité du foncier urbain pour la réalisation de structures publiques, ces assiettes peuvent accueillir des projets d'investissement dans le domaine des services. Ces projets, poursuit le ministre, constituent une valeur sûre au profit des habitants, en palliant le manque enregistré dans certains services. M. Faïd a souligné que la possibilité de disposer de

cette catégorie de terrains est prévue à l'article 89 de la loi 90-30 du 1 décembre 1990 portant loi domaniale, modifiée et complétée.

L'exclusion du foncier situé en milieu urbain du portefeuille foncier économique destiné à l'investissement privera l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) d'octroyer des autorisations de réalisation des investissements privés dans le domaine tertiaire tels les cliniques médicales, les hôpitaux, les écoles de formation, les piscines, les parcs d'attractions et les salles de sport, a-t-il affirmé.

M. Faïd a également indiqué que tout le portefeuille foncier relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation des projets d'investissement « est accordé selon un cahier des charges strict afin de permettre la réalisation de projets quasi inexistantes en zones urbaines ». Ainsi, ajoute le ministre, les terrains situés en milieu urbain sont nécessaires à la réalisation de projets de services privés complémentaires à ce qui est réalisé au titre des équipements publics, qui ne peuvent, « à eux seuls », répondre à la demande croissante sur les services.



Financement des infrastructures en Afrique : Les réassureurs appelés à s'impliquer davantage

Le directeur général de la Caisse nationale de la mutualité agricole (CNMA) et président en exercice de l'Organisation africaine des assurances (OAA), Cherif Benhabiles, a appelé les compagnies de réassurance en Afrique à contribuer davantage dans le financement des infrastructures dans les pays du continent.

M. Benhabiles intervenait à l'occasion du 27ème Forum de la réassurance africaine qui se tient du 30 septembre au 5 octobre à Tunis, ayant pour thème: « L'industrie de la réassurance en Afrique peut-elle soutenir une Afrique autofinancée ? », selon un communiqué de la CNMA publié ce lundi.

Tout en tirant la sonnette d'alarme sur le déficit d'infrastructures du continent, il a considéré que les questions de la croissance et du développement durables ne peuvent être abordées sans la question des infrastructures. A ce titre, M. Benhabiles a considéré que les réassureurs qui sont parmi les plus grands investisseurs du monde, avec d'énormes fonds à leur disposition, ont un rôle à jouer dans le financement du développement des infrastructures, rappelant que « le marché africain de la réassurance a connu une croissance significative au cours des deux dernières décennies soutenu par une croissance économique saine, un environnement réglementaire amélioré et l'introduction de produits nouveaux et innovants ».

« Il est possible d'engager et d'inciter les compagnies de réassurance à financer le développement à travers le continent. Certaines de ces compagnies de réassurance reposent sur des bases de capital substantielles, qui pourraient être utilisées pour investir dans un fonds de développement pour le continent, au lieu de soldes de trésorerie placés dans des investissements

à l'étranger », soutient-il. « Les primes de réassurance sur le continent ont considérablement augmenté au fil des ans. Malheureusement, ces fonds ne contribuent pas actuellement de manière significative au financement des déficits d'infrastructures de l'Afrique », a-t-il fait remarquer.

Le président de l'OAA a insisté également sur les obstacles associés à l'investissement en Afrique, tels que la gouvernance, les défis réglementaires et de conformité, l'instabilité politique, la pauvreté et la corruption, et les difficultés cycliques liées aux devises, « ce qui a laissé le continent fortement dépendant de l'aide étrangère ». Ainsi, un changement de paradigme dans le développement économique de l'Afrique est « nécessaire » pour permettre l'indépendance économique du continent, y compris pour le financement de ses projets d'infrastructures, selon M. Benhabiles cité dans le communiqué de la CNMA.

Lors du 27^{ème} Forum de la réassurance africaine, présidé par M. Benhabiles, les participants examineront plusieurs thématiques liées au rôle de l'industrie de la réassurance en Afrique dans le financement du développement, telles que le niveau actuel des investissements et la potentialité pour le secteur de l'assurance et de la réassurance de s'impliquer dans des partenariats public/privé dans le but de renforcer les projets de développement des infrastructures, les défis réglementaires et les incitations, les défis possibles auxquels les réassureurs peuvent être confrontés lorsqu'ils investissent en Afrique, le lien entre l'investissement dans les projets d'infrastructure et les critères ESG (Responsabilité Sociétale des Entreprises).



Texte de loi relatif au foncier économique relevant du domaine privé de l'État destiné à l'investissement: un nouvel élan pour le secteur de l'investissement

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a présenté ce lundi, un projet de loi devant les membres du Conseil de la nation. Ce projet de loi vise à établir les conditions et les modalités pour l'octroi de terrains économiques appartenant au domaine privé de l'État, destinés à la réalisation de projets d'investissement. L'objectif est de lever les obstacles qui entravaient l'accès des investisseurs à ces terrains.

Lors de sa présentation, le ministre a expliqué que «cette loi s'inscrivait dans une révision approfondie du cadre juridique de l'investissement en Algérie».

Le texte de loi concernant les terrains économiques revêt une grande importance, car il s'inscrit dans la réalisation des objectifs économiques du pays. Le ministre a souligné que «la gestion rationnelle de ces terrains est essentielle en raison de leur caractère non renouvelable».

Selon ce projet de loi, une nouvelle approche sera adoptée pour la gestion des terrains économiques destinés aux projets d'investissement. Des agences publiques spécialisées dans

les domaines industriel, touristique et urbain seront responsables de l'aménagement préalable de ces terrains.

La loi confie la gestion exclusive des terrains économiques à l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) via un guichet unique. Ces terrains seront octroyés sous forme de concessions de gré à gré d'une durée de 33 ans, renouvelables et cessibles une fois les projets réalisés et en service. L'AAPI pourra également exercer le droit de préemption pour élargir le portefeuille foncier de l'État.

L'AAPI sera tenue de mettre à disposition des investisseurs toutes les informations sur les terrains disponibles via une plateforme numérique. Elle accompagnera également les investisseurs tout au long du processus, en collaboration avec les autorités locales.

Le cahier des charges prévu par la loi sera strict et tiendra compte des orientations stratégiques pour le développement économique et social. Les investisseurs pourront payer la première redevance annuelle après la mise en exploitation de leurs projets, ce qui facilitera leur situation financière. Ils auront également la possibilité d'utiliser le droit foncier issu de la concession comme garantie pour obtenir des crédits bancaires.

En cas de non-respect des clauses du cahier des charges, l'AAPI pourra résilier unilatéralement les contrats de concession, permettant ainsi une récupération rapide des terrains économiques inutilisés pour les attribuer à d'autres investisseurs.

La conversion de la concession en cession sera également possible pour les projets d'investissement accordés avant l'adoption de cette loi. Les héritiers ou ayants-droit pourront conserver le droit de concession en cas de décès du concessionnaire, tandis que celui-ci ne pourra pas louer les terrains pendant la réalisation de son projet.

Le rôle des autorités locales, notamment les walis, sera consultatif dans le processus, de même que celui des membres de la commission de wilaya créée pour suivre la régularisation des projets d'investissement conformément à l'ordonnance en vigueur.

Le ministre a également souligné que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'investissement l'année dernière, de nombreux opérateurs économiques, qu'ils soient algériens ou étrangers, ont manifesté un fort intérêt pour investir en Algérie.

Une Agence nationale du foncier urbain pour dynamiser l'économie

Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, a annoncé la création imminente d'une Agence nationale du foncier urbain chargée d'exploiter les terrains urbains pour des projets d'investissement. Lors de sa présentation devant le Conseil de la nation, il a expliqué que «ce projet s'inscrit dans le cadre de la définition des conditions pour octroyer des terrains économiques relevant du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de projets d'investissement».

Le ministre a précisé que la création de cette agence «fait suite à l'adoption de décrets exécutifs similaires pour l'Agence nationale du foncier touristique et l'Agence nationale du foncier industriel». Il a souligné que «lorsque les terrains urbains ne sont pas conformes à la réalisation

de structures publiques, ils peuvent être utilisés pour des projets de services, comblant ainsi les lacunes dans certaines prestations».

La possibilité d'utiliser ces terrains est prévue par la loi 90-30 du 1er décembre 1990 sur les biens domaniaux, telle que modifiée et complétée. Cependant, l'exclusion des terrains urbains du portefeuille foncier économique destiné à l'investissement priverait l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) de la capacité d'autoriser des investissements privés dans le secteur tertiaire, tels que les cliniques médicales, les hôpitaux, les écoles de formation, les piscines, les parcs d'attractions et les salles de sport.

Faïd a également souligné que «tous les terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à des projets d'investissement sont attribués en suivant des cahiers des charges stricts, afin de permettre la réalisation de projets qui font souvent défaut en zones urbaines». En conséquence, les terrains situés en milieu urbain sont essentiels pour répondre à la demande croissante de services privés complémentaires aux équipements publics existants.

Le cahier des charges relatif à l'exploitation du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat bientôt soumis au SGG

En répondant aux préoccupations des membres du Conseil lors de la séance plénière, Faïd a indiqué que «le cahier des charges relatif à l'exploitation du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation des projets d'investissement sera bientôt soumis au Secrétariat général du Gouvernement (SGG)».

Le ministre a fait état de «la finalisation du cahier des charges qui sera bientôt soumis au Secrétariat général du Gouvernement pour débat lors de l'examen des textes d'application de cette loi».

«Ce cahier des charges prévoit des clauses administratives générales et spécifiques tenant compte des orientations stratégiques en matière de développement socioéconomique», a-t-il ajouté.

Un consensus émerge parmi les sénateurs sur le projet de loi

Des membres du Sénat ont exprimé leur soutien au texte de loi relatif au foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à l'investissement. Ils estiment que «ces mesures contribueront à renforcer l'investissement en Algérie et à stimuler l'économie nationale». Les sénateurs ont discuté de «l'importance de ce texte lors d'une séance plénière». Ils ont souligné «la nécessité d'introduire plus de transparence et de simplifier les procédures liées à l'obtention de ces biens économiques pour les investisseurs». En résumé, le projet de loi a été salué comme une «mesure importante» pour encourager l'investissement en Algérie et favoriser le développement économique.

APN: examen, ce mardi, du projet de loi de finances rectificative pour 2023

L'Assemblée populaire nationale (APN) reprendra, à partir de mardi, ses travaux lors d'une séance plénière consacrée à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2023, a indiqué un communiqué de l'APN.

Le débat général se poursuivra, mercredi, suivie de la réponse du représentant du gouvernement aux préoccupations des députés.

Selon le communiqué de l'Assemblée, la séance de jeudi 5 octobre 2023, sera consacrée aux questions orales.



Levée de contraintes pour l'accès au foncier destiné à l'investissement : Le nouveau cahier des charges bientôt prêt

L'accès au foncier pour les investisseurs sera désormais simplifié, débureaucratisé et rationnellement encadré, à la faveur du nouveau projet de loi définissant les conditions d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement.

C'est en effet ce qui ressort des précisions avancées hier par le ministre des finances Laâziz Faïd lors de la présentation de ce très attendu texte de loi devant les membres du conseil de la nation. Le nouveau cahier des charges relatif à l'accès au foncier pour les investisseurs « sera prochainement examiné au niveau du secrétariat général du gouvernement », a annoncé en ce sens le ministre, tout en expliquant que ce texte sera à la fois strict et conforme aux orientations stratégiques de l'Etat dans le domaine du développement économique et social.

Selon lui, ce projet de loi qui vise à aplanir toutes les contraintes administratives auxquelles font face depuis des décennies les investisseurs quant à l'accès au foncier s'inscrit dans le cadre de la « révision radicale » du cadre juridique régissant l'investissement en Algérie. Ce texte, a-t-il fait valoir, est aussi important que la nouvelle loi sur l'investissement car découlant d'une démarche visant à réaliser les objectifs économiques du pays, sachant, a-t-il tenu à préciser, que le foncier constitue une ressource non renouvelable qui nécessite une réelle « rationalisation » selon une approche purement économique.

Limitation du rôle de l'administration

Pour ce faire, la nouvelle loi stipule clairement que la gestion du foncier économique sera du ressort exclusif de l'agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) via son guichet unique, tandis que l'intervention de l'administration des domaines de l'Etat devra désormais se limiter aux simples procédures d'élaboration de contrats de concession et de cession suivant les décisions de ladite agence. Cette transformation, a souligné le ministre,

« consacre clairement la volonté de l'Etat de tenir l'administration à l'écart de toute décision concernant l'octroi de fonciers économiques ».

Un gage pour le moins essentiel pour garantir une gestion rationnelle et transparente des biens de l'État, tout en donnant un signal rassurant aux vrais investisseurs quant à la levée effective des contraintes bureaucratiques qui entravaient auparavant l'accès au foncier destiné à l'investissement.

Avantages et procédures simplifiées

Dans cet ordre d'idées, la nouvelle loi prévoit de nouveaux avantages et facilitations en faveur des porteurs de projets d'investissement, dont notamment l'aménagement préalable du foncier économique par des agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain.

Le texte consacre également le recours aux concessions suivant des procédures simplifiées de gré à gré pour une durée de 33 ans, renouvelable et cessible après concrétisation effective et mise en service du projet, tout en soumettant l'AAPI à l'obligation de garantir la disponibilité de toutes les informations relatives à l'offre foncière via sa plateforme numérique dédiée aux investisseurs. En outre, l'agence est également tenue d'assurer l'accompagnement des investisseurs jusqu'à réalisation de leurs projets, tandis qu'en cas de non-respect des clauses du cahier des charges par ces derniers, elle peut procéder « unilatéralement » à la résiliation du contrat de concession et récupérer ainsi le foncier économique non exploité afin de le mettre à disposition d'autres porteurs de projets.

De même, les investisseurs bénéficient de la possibilité de différer le paiement de la première redevance annuelle jusqu'à la mise en exploitation de leurs projets, tout en étant autorisés à hypothéquer le droit foncier issu de la concession afin d'obtenir des crédits bancaires pour financer leurs investissements.

Une fois le projet réalisé et mis en exploitation, l'investisseur peut par ailleurs accéder à la conversion de la concession en cession, avec déduction des redevances de location annuelles payées antérieurement. A noter que selon les précisions fournies hier aux membres du conseil de la nation par le ministre des finances, le champ d'application de cette nouvelle loi n'intègre ni les biens communaux, ni le foncier agricole qui reste soumis à un dispositif juridique spécifique au regard de son caractère stratégique.

S'agissant des nouvelles procédures prévues quant à la prise de décisions d'octroi du foncier économique, le ministre a par ailleurs fait savoir que le rôle des walis sera « consultatif » et « non contraignant » pour l'AAPI, qui sera ainsi autonome dans ces arbitrages en ce domaine. Dans le même contexte, Faïd a annoncé qu'une agence nationale du foncier urbain verra bientôt le jour afin d'exploiter ce type de foncier dans la réalisation de projets d'investissement.

استغلال العقار الاقتصادي التابع للدولة: دفتر الشروط على طاولة الأمانة العامة للحكومة قريبا

ستتم مناقشة دفتر الشروط الخاص باستغلال العقار الاقتصادي التابع للأمولاك الخاصة للدولة والموجه لإنجاز مشاريع استثمارية "قريبا" على مستوى الأمانة العامة للحكومة, حسبما أفاد به, اليوم الاثنين بالجزائر العاصمة, وزير المالية لعزیز فايد.

جاء ذلك خلال رده على انشغالات أعضاء مجلس الأمة, في جلسة علنية ترأسها, صالح قوجيل, رئيس المجلس, خصصت لمناقشة نص القانون المحدد لشروط وكيفيات منح العقار الاقتصادي التابع للأمولاك الخاصة للدولة, وذلك بحضور وزيرة العلاقات مع البرلمان, بسمة عزوار.

وصرح السيد فايد أنه "تم إعداد دفتر الشروط, وسيتم مناقشته قريبا على مستوى الأمانة العامة للحكومة أثناء دراسة النصوص التطبيقية المتعلقة بالقانون".

أعضاء مجلس الأمة يثمنون التدابير المدرجة بهدف تعزيز السياسة الاستثمارية في الجزائر

ثمن عدد من أعضاء مجلس الأمة, اليوم الاثنين بالجزائر العاصمة, التدابير المدرجة في نص القانون المحدد لشروط وكيفيات منح العقار الاقتصادي التابع للأمولاك الخاصة للدولة الموجه لإنجاز مشاريع استثمارية, مؤكدين أنها ستساهم في تعزيز السياسة الاستثمارية في الجزائر وتطوير الاقتصاد الوطني.

وجاءت تدخلات أعضاء المجلس خلال جلسة علنية, برئاسة رئيس المجلس, صالح قوجيل, وبحضور أعضاء من الحكومة, خصصت لتقديم ومناقشة نص القانون.

وعقب عرض وزير المالية, لعزیز فايد, لأهم المحاور التي تضمنها النص, أكد الأعضاء, على أهمية "تفعيل التدابير التي جاء بها نص القانون بهدف المساهمة في تطوير الإنتاج الوطني وتنويع الاقتصاد".

النواب أسقطوا إحدى مواد نواب الغرفة العليا متمسكون بها

قانون العقار الاقتصادي.. خلاف جديد بين غرفتي البرلمان

أجمع أعضاء مجلس الأمة، خلال عرض مشروع القانون المحدد لكيفيات منح العقار الاقتصادي الموجّه للاستثمار، على ضرورة استكمال إعداد كافة دفاتر الشروط والنصوص التنظيمية والمنصة الرقمية المرافقة للقانون والإفراج عنها في وقت قياسي، للانطلاق في توزيع العقار مباشرة على مستحقيه وفي القريب العاجل.

واعتبر عدد كبير من السيناتورات، أن هذا القانون كان يُفترض أن يمرّ قبل سنة من الآن، أي بالموازاة مع مناقشة قانون الاستثمار العام الماضي، جازمين أن المستثمر اليوم لا يملك المزيد من الوقت ليُضَيِّعه، في حين ردّ وزير المالية، لعزیز فايد، بأن النصوص ودفاتر الشروط جاهزة ولن تتأخّر.

وقال الوزير فايد، خلال تدخله، أن دفتر الشروط المحدد لكيفيات منح العقار الاقتصادي والبنود الإدارية التي تلزم المستثمر باستعمال العقار للغرض الممنوح لأجله وتسليم المشروع في آجاله، وفق ما تنص عليه المادة 14 من القانون، تم إعداده وسيتم مناقشته قريبا على مستوى الأمانة العامة للحكومة.

كما شدّد الوزير على أن التهيئة المسبقة اليوم للعقار الاقتصادي إلزامية، وستتم من طرف وكالة عمومية مختصة تنشأ لهذا الغرض قبل منحه للمستثمرين من طرف الوكالة الجزائرية للاستثمار، مؤكدا أن هذا الإجراء يهدف إلى تذليل الصعوبات التي تعيق المستثمرين بسبب غياب التهيئة، ومفصحا أنه تمت المصادقة على مستوى الأمانة العامة للحكومة على مرسومي إنشاء وتسيير وتنظيم الوكالة الوطنية للعقار السياحي والوكالة الوطنية للعقار الصناعي، في انتظار مرسوم تنفيذي ينشئ الوكالة الوطنية للعقار الحضاري.

وعاد الوزير ليفتح ملف المادة 2 من مشروع القانون محلّ النقاش، وتحديد المطّعة 8 التي قام نواب المجلس الشعبي بإسقاطها والمتعلقة بالعقارات الأخرى المهينة، حيث رفض النواب استغلالها من طرف الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار، بمرّ أن هذه الأخيرة مجرد هدر لهذه الأراضي، في حين أكد الوزير أن هذه الأراضي ضرورية لإنجاز المشاريع المرتبطة بالخدمات الخاصة، قائلا إن الأراضي المصنّفة ضمن خانة "أخرى" قابلة لاحتضان مشاريع استثمارية، جازما أن كل الحافظة العقارية التابعة للدولة، تُمنح وفق دفتر شروط محكم لإنجاز مشاريع تشهد ندرة، وهو ما يجعل توزيع هذه الأراضي، أي تلك المهينة المتواجدة داخل المساحات العمرانية، ضروري لتكميل ما يتم إنجازها.

وحسب الوزير، فقد تم تقديم كافة التوضيحات اللازمة للنواب في المجلس الشعبي الوطني بخصوص هذه النقطة، ليعود ويطمئن أعضاء مجلس الأمة أنه تم الانتهاء من إعداد كافة مشاريع النصوص التطبيقية لهذا القانون، التي ستعرض قريبا أمام الأمانة العامة للحكومة.

من جهته، أكد مقرر اللجنة الاقتصادية خلال قراءته التقرير الأولي، اقتناع الأعضاء بالتوضيحات التي قدمها وزير المالية بخصوص إعادة المطبة 8 من المادة 2 المتعلقة بالأراضي المهيئة الأخرى لمشروع القانون، واحتسابها ضمن الحافظة العقارية الموجهة للاستثمار، مشدداً على أن حذفها يمسّ بروح النص لاسيما المادتين 8 و21 ، ومؤكداً على ارتباط المواد ببعضها البعض لاسيما تلك المتعلقة بحق الشفعة.

وأضاف المقرر بأن نشاط الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار وفق دفتر أعباء نموذجي وإحجامها عن منح العقار إلا بما يخدم الصالح العام، وفق دفتر شروط جاهز وصارم وذو بُعد إستراتيجي وتخطيطي يجعل رؤية اللجنة تتقاطع مع رؤية الحكومة فيما يخص هذه الأراضي المهيئة. وقد يقود هذا الخلاف الجديد بين غرفتي البرلمان حول مشروع القانون المحدد لكيفيات منح العقار الاقتصادي إلى إحالة الملف للجنة متساوية الأعضاء للتصويت بخصوص المادة 2 من القانون.

وتضمنت جلسة النقاش 15 مداخلة صبت في معظمها حول ضرورة الاستعجال في الشروع في توزيع العقار على المستثمرين، وهو ما ذهب إليه السيناتور دريدي مبروك، قائلًا إن مشروع هذا القانون جاء بشكل متأخر، وكان يجب مزامنته مع طرح قانون الاستثمار، متسائلاً عن الأفق الزمني لجاهزية الوكالات التي ستهيء هذه الأراضي، كما اعتبر عضو مجلس الأمة، طالبي علي، أن تحقيق أهداف هذا القانون بصرامة تفرض البدء في توزيع العقار في أقرب الأجل، في حين ألح السيناتور، فنشوبة عبد الرحمن، على ضرورة تحديد آجال معينة لتحويل حق الامتياز إلى تنازل بعد الحصول على شهادة المطابقة.



يبقى مقيدا بصدور قرار وزاري وفق منشور لمصالح المالية

إرجاء الإشهار عن طريق البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية

حدد منشور وزاري كيفيات معالجة دفاتر الشروط والصفقات العمومية خلال الفترة الانتقالية، عقب صدور القانون 23-12 في 5 أوت 2023، المحدد للقواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية، وأكد على عدم وجوب الإشهار الإلزامي عن طريق البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية، الذي يبقى مقيدا بصدور قرار وزاري.

وذكر منشور لوزير المالية لعزیز فايد، بعث به إلى رؤساء المصالح المتعاقدة، بتاريخ 24 سبتمبر الماضي، أنه ينبغي التمييز في المسألة بين حالتين، الأولى تتعلق بكيفية التعامل مع دفاتر الشروط والصفقات قبل تاريخ سريان القانون، وفي هذه الحالة تستمر دفاتر الشروط المؤشر عليها من طرف لجان الصفقات العمومية المختصة، قبل تاريخ سريان هذا القانون في ترتيب آثارها إلى غاية استكمال إجراءات منح الصفقة.

ونبه المنشور إلى أنه إذا قررت المصلحة المتعاقدة إجراء مطابقة دفاتر الشروط مع أحكام القانون، فإنه يجب عليها في هذه الحالة تقديمها إلى لجنة الصفقات المختصة لدراستها، كما تستمر اللجان المنشأة – بحسب المصدر- بدراسة الملفات التي هي من اختصاصها حتى تنصيب اللجان المنشأة بموجب هذا القانون. وأكد المنشور أن الصفقات العمومية التي تم إرسال إعلان طلبات العروض المتعلقة بها للنشر أو الشروع بالاستشارة بشأنها، قبل بدأ سريات هذا القانون، تبقى خاضعة في إبرامها إلى أحكام المرسوم الرئاسي الصادر سنة 2015، المتضمن تنظيم الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام. وبخصوص التعامل مع دفاتر الشروط والصفقات بعد سريان القانون الجديد، نبه الوزير إلى أنه ينبغي الإشارة إلى حالة خضوع مشاريع دفاتر الشروط المودعة لدى أمانة لجان الصفقات العمومية المختصة وغير المؤشر عليها إلى إجراءات المطابقة مع أحكام القانون 12-23، وخضوع الصفقات العمومية المبلغة بعد سريان هذا القانون والمؤشر عليها من قبل لجان الصفقات العمومية إلى أحكام المرسوم الرئاسي رقم 247-15.

وأكد المنشور على عدم وجوب الإشهار الإلزامي عن طريق البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية، الذي يبقى مقيدا بصدور القرار الوزاري الذي يحدد شروط الإشهار بالنسبة لإجراء طلب العروض والتفاوض بعد الاستشارة وإجراء الاستشارة ضمن نفس البوابة.



باشرت التحول الشامل وإصلاحات هيكلية.. الخبير هادف:

الجزائر تريد بناء منظومة اقتصادية قوية وجديدة

أكد المحلل الاقتصادي الدكتور عبد الرحمان هادف، أن الجزائر تسعى لإعادة بناء منظومة اقتصادية قوية وجديدة.

ولدى نزوله ضيفا على برنامج "ضيف الصباح" للقناة الإذاعية الأولى، الإثنين، أوضح هادف أن الجزائر باشرت منذ سنتين في مشروع تحول اقتصادي شامل وإصلاحات هيكلية في جسم الاقتصاد وإصلاحات أخرى مالية، مشيرا إلى أن الأولوية للقطاعات التي لها الأثر المباشر على حياة المواطن. وثنى هادف قرارات رئيس الجمهورية في مجلس الوزراء الأخير، حيث أكد أن الدولة ستواصل إعادة التأهيل العام والخروج من آثار المرحلة السابقة التي كانت نتائجها كارثية وتبعاتها جد خطيرة على البلاد. وأشار المتحدث إلى أن السياق الموجود في الجزائر ليس خاصا بها وهو نتيجة الاختلالات الموجودة على المنظومة الاقتصادية العالمية، حيث لا يزال العالم يعيش ارتدادات الأزمات التي مرت به على غرار كورونا وأزمة روسيا وأوكرانيا والتي أثرت كثيرا على سلاسل الإمداد والإنتاج والتضخم، الظاهرة التي أصبحت هيكلية لا ظرفية ما أدى إلى ارتفاع الأسعار.

وبخصوص تعزيز الحوكمة في القطاعات، أكد ضيف الصباح على ضرورة تغيير المنهجية في العمل اليومي الوظيفي على مستوى الهيئات الحكومية من خلال وضع منصة رقمية لرصد وإحصاء كل القرارات وتنفيذها بطرق علمية.

ويعتقد الخبير الاقتصادي أنه صار من الضروري إرساء الآليات ووضع الميكانيزمات التي تسمح بتحقيق الأهداف، خاصة ما تعلق بالتجارة الخارجية وترقية الصادرات، لذا من المهم استدراك بعض النقائص التي سجلت في السنوات الماضية، ومن بين هذه النقائص التأخر المسجل في المنظومة المالية والتي من المفروض اليوم، أن تعمل بمعايير وأسس جد متقدمة، وبالتالي جاء التوجه نحو تحسين وعصرنة هذه المنظومة.

وبخصوص قرار رئيس الجمهورية المتعلق بإحصاء ومتابعة وتقييم كل القرارات المتخذة في مجالس الوزراء، وحصر ما لم يتم تطبيقه منها قال هادف إنه تم مؤخرًا إعادة صياغة النظام الداخلي لمصالح رئاسة الجمهورية الذي يسمح بمتابعة وتقييم تنفيذ القرارات المتخذة على مستوى مجلس الوزراء وسيعطي منهجية جديدة في العمل.

APPLICATION DES DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL DES MINISTRES

Tebboune met la pression sur le gouvernement

● Le président Abdelmadjid Tebboune a ordonné «le recensement, le suivi et l'évaluation de toutes les décisions prises en Conseil des ministres, en relevant ce qui n'a pas été encore appliqué».

Le président de la République, Abdelmadjid Tebboune, revient avec insistance sur la question de l'application des décisions prises en Conseil des ministres. Il est ainsi primordial pour le chef de l'Etat que l'exécution des décisions se fasse rapidement pour accélérer la cadence des réformes et de la modernisation des institutions en faveur du développement économique et du bien-être des citoyens. En effet, lors de la dernière réunion du Conseil des ministres tenue le 1^{er} octobre, le président Tebboune a exigé des rapports détaillés sur l'état d'avancement de l'application de ses décisions. Il a ordonné, dans ce sillage, «le recensement, le suivi et l'évaluation de toutes les décisions prises en Conseil des ministres, en relevant ce qui n'a pas été encore appliqué». Ce travail de suivi et d'évaluation doit cibler, en priorité, les décisions ayant un caractère urgent.

Le chef de l'Etat accorde un délai d'un mois au maximum aux commissions de contrôle de mise en œuvre de ces décisions pour faire leur travail. Il maintient ainsi la pression sur les membres du gouvernement ainsi que sur les valls qu'il a tancés plusieurs fois sur les retards dans l'exécution de ses décisions, notamment celles visant à améliorer les conditions de vie des citoyens.

RÉSISTANCES

Si le président Tebboune évoque ce point, c'est sûrement à cause des



Abdelmadjid Tebboune a présidé dimanche un Conseil des ministres

retards constatés dans la concrétisation de certains objectifs assignés à l'action du gouvernement.

On peut citer, à titre indicatif, le dossier de la numérisation. Lors d'un Conseil des ministres tenu en avril dernier, le président de la République avait enjoint aux ministres des Finances et de la Numérisation de concrétiser le projet de numérisation des Domaines, des Impôts et des

au maximum, et ce, à titre de première phase, avant la numérisation globale». Bien que d'importants efforts soient consentis, tout ne semble pas se passer comme attendu par le chef de l'Etat. Globalement, les efforts visant la modernisation du fonctionnement des institutions et administrations publiques pour plus d'efficacité et de transparence sont confrontés à des résistances de la part des partisans de vieilles pratiques révoquées qui ont visi-

blement la peau dure. La bureaucratie fait encore de la résistance dans un certain nombre de secteurs.

Ce n'est pas la première fois que le président Tebboune soulève la question de la non-application des décisions prises en Conseil des ministres. Lors d'une rencontre avec des représentants de la presse nationale, en novembre 2021, il avait fait état de plaintes de citoyens relatives à la non-application des décisions prises

par le gouvernement, citant, entre autres, la prime de la Covid-19 destinée aux personnels exerçant dans le secteur médical qui n'a pas été perçue dans certains établissements. «C'est à cause de cela que j'ai mis fin aux fonctions de plusieurs valls et ministres. Celui qui n'applique pas les décisions du gouvernement doit partir», avait-il prévenu, assurant que chaque remaniement ministériel était effectué sur la base des résultats réalisés sur le terrain.

Pour le chef de l'Etat, il est inconcevable de voir des citoyens déçus par la non-application des décisions prises, dans le souci d'améliorer leur situation sociale.

Il avait ainsi évoqué le cas de la création d'une école supérieure pour sourds-muets. Six mois après la décision portant sa création, rien n'a été entrepris dans ce sens», avait-il déploré, tout en précisant qu'il y avait «beaucoup d'exemples similaires».

Ces situations, qui suscitent dans bien des cas colère et incompréhension chez les citoyens, impactent négativement l'action du gouvernement et retardent la concrétisation du programme du président de la République.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, le président Abdelmadjid Tebboune veut, à travers les commissions de contrôle, avoir entre les mains toutes les données relatives à l'état d'exécution de ses décisions, afin de pouvoir agir en conséquence. M.A.O.

FAID L'A ANNONCÉ LORS DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LE FONCIER ÉCONOMIQUE

600 projets débloqués

● L'AAPI sera «tenue» de mettre toutes les informations relatives à l'offre foncière à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur.

Les sénateurs ont débattu hier en plénière du projet de loi fixant les conditions d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissements, présenté par le ministre des Finances, Laaziz Faïd. Sur les 15 intervenants, tous, pratiquement, ont salué ce texte tant attendu par les opérateurs économiques et tous ont déploré, toutefois, la suppression du dernier point de l'article 2 portant sur «les autres terrains aménagés relevant du domaine privé de l'Etat». Les sénateurs veulent rétablir la version initiale de l'article 2 de cette loi, qui fait référence aux différents terrains ciblés par ce projet. Lors de son passage à l'APN, une députée a proposé un amendement visant la suppression de ce dernier point. L'amendement a été approuvé et adopté par les députés. C'est cette partie amputée à l'APN que les sénateurs, à leur tête les membres



Le ministre des Finances, Laaziz Faïd, hier au Conseil de la nation

par des «lois spécifiques», comme c'est le cas du patrimoine des com- territoire national, et il est composé de représentants de toutes les instances des autres textes d'application». Il a également affirmé que les textes régle-

de la commission des affaires économiques du Conseil de la nation, veulent rétablir, considérant qu'il s'agit d'un «point utile». Pour eux, la suppression de ce point est en contradiction avec l'esprit des articles 8 et 21 votés par les députés. Face au ministre, les sénateurs ont exigé une solution à ce problème. Ainsi, l'unique alternative, lorsqu'il y a désaccord sur une proposition de loi, est le recours à une commission paritaire. La Constitution, dans son article 145, est en effet claire : elle exige la convocation par le Premier ministre d'une commission paritaire constituée des deux Chambres pour reformuler le texte objet de mécontentement, et ce, dans un délai de 15 jours. Donc, l'adoption de ce projet risque d'accuser du retard... Néanmoins dans ses réponses aux préoccupations des sénateurs sur, entre autres, la récupération du foncier économique, les textes d'application et le nombre de projets ayant bénéficié du dégel, le ministre a livré le chiffre de 600. «Cette opération se poursuit et il y aura d'autres projets dans le futur, qui connaîtront le dégel, et ce, selon l'amélioration de la situation financière de l'Etat», a promis le ministre.

«LOIS SPÉCIFIQUES»

Concernant la question des terres forestières et agricoles exclues du champ d'application de ce projet de loi, le représentant du gouvernement a affirmé que ces terrains seront régis-

munes pris en charge par le projet de loi en cours d'élaboration par le ministre de l'Intérieur portant code communal.

Pour ce qui est de l'intervention et l'implication des walis, M. Faïd a soutenu que le rôle de ces derniers dans l'octroi du patrimoine économique est de l'ordre de la «concertation et de la prise en compte de leurs avis», précisant que certains des textes d'application de ce projet de loi sont «d'ores et déjà finalisés». Le texte de loi confère à l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI) la charge de gérer l'octroi du foncier économique au profit des investisseurs. Il faut noter dans ce sens que le guichet unique de l'AAPI est présent, observe le ministre, sur tout le

chargées d'aider cette institution dans sa mission. L'AAPI sera «tenue» de mettre toutes les informations relatives à l'offre foncière à la disposition des investisseurs, à travers la plateforme numérique de l'investisseur, de même qu'elle se chargera d'accompagner les investisseurs jusqu'à la réalisation de leurs projets. S'agissant du volet procédural, et aux sénateurs qui ont posé la problématique du cahier des charges, le ministre des Finances a affirmé que ce dernier, prévu par le texte de la loi, était «plus strict» et prend en compte «les orientations stratégiques dans le domaine du développement économique et social», soulignant que ce cahier de charges «sera prochainement examiné au niveau du secrétariat général du gouvernement lors de l'étude

mentaires mentionnés dans le texte de loi ont été élaborés par les services compétents du ministère des Finances. Dans ce sillage, l'Etat, selon le ministre, récupère le foncier économique octroyé aux investisseurs qui enfreignent les clauses des cahiers des charges, et cette récupération interviendra par l'application du droit à la résiliation unilatérale par l'AAPI des actes de concession, ce qui permettra, insiste-t-il, de réinjecter le foncier récupéré. Le texte en question encourage, de l'avis du ministre, les investisseurs «sérieux» par l'élargissement de la possibilité de modifier la concession en une cession pour les projets d'investissement réalisés ou en cours de réalisation.

Nabila Amir

INVESTISSEMENT : VERS LA CRÉATION D'UNE AGENCE NATIONALE DU FONCIER URBAIN

Une Agence nationale du foncier urbain verra bientôt le jour afin d'exploiter ce type de foncier dans la réalisation de projets d'investissement, a annoncé hier à Alger le ministre des Finances, Laaziz Faïd. Présentant devant les membres du Conseil de la nation le texte de loi définissant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat et destiné à la réalisation de projets d'investissement, M. Faïd a indiqué qu'«il sera, dans les jours à venir, procédé à l'examen du projet du décret exécutif relatif à la création d'une Agence nationale du foncier urbain». «Cette étape intervient suite à l'adoption, au niveau du secrétariat général du gouvernement, des deux projets

de décrets exécutifs portant création, organisation et gestion de l'Agence nationale du foncier touristique et de l'Agence nationale du foncier industriel», a précisé le ministre. En cas de non-conformité du foncier urbain pour la réalisation de structures publiques, ces assiettes peuvent accueillir des projets d'investissement dans le domaine des services. Ces projets, poursuit le ministre, constituent une valeur sûre au profit des habitants, en palliant le manque enregistré dans certains services. M. Faïd a souligné que la possibilité de disposer de cette catégorie de terrains est prévue à l'article 89 de la loi 90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, modifiée et complétée.

PROJET DE LOI PORTANT OCTROI DU FONCIER ÉCONOMIQUE

Une commission paritaire tranchera le différend

L'on se dirige tout droit vers la convocation d'une commission paritaire du Parlement en vue de rétablir une disposition d'un projet de loi que les députés ont fait sauter lors de son adoption à la mi-juillet à l'Assemblée populaire nationale.

Mohammed K. - Alger (Le Soir) - Il s'agit de l'alinéa 8 de l'article 2 du projet de loi fixant les conditions et modalités d'octroi du foncier économique relevant des domaines de l'État et destiné à la réalisation de projets d'investissement qui était, hier lundi, en débat au niveau du Conseil de la Nation. Un texte à propos duquel les membres de la commission des affaires économiques et financières de la Chambre haute du Parlement de la Nation se sont interrogés notamment sur la suppression par les députés lors de la plénière d'adoption de ce texte le 12 juillet dernier de cet alinéa amputé ainsi d'un passage lié aux autres «terres aménagées relevant des biens privés de l'État», allusion aux terres situées dans les périmètres urbains intégrés dans le parc foncier économique destiné à l'investissement.

Pour le ministre des Finances, Laaziz Faïd, qui présentait ledit projet, la suppression de ce passage constitue une «atteinte à l'esprit et à la cohésion du texte, notamment avec les articles 8 et 21 adoptés par les députés en raison de leur corrélation, notamment en matière de consécration du droit de préemption sur ces terres». Aussi, a-t-il ajouté, «si ces parcelles ne peuvent être destinées à la réalisation d'équipements et de structures publiques comme les polycliniques, les hôpitaux, des écoles de formation, des piscines, des parcs d'attractions et autres salles de sport, elles peuvent accueillir cependant des projets d'investissement dans le domaine des services au bénéfice des citoyens au vu des manques en la matière relevés dans certaines régions».

Intervenant dans le cadre de la

révision des lois encadrant le domaine de l'investissement en Algérie, ce texte de loi vient compléter la nouvelle loi sur l'investissement, a encore précisé le ministre des Finances pour qui ce projet tend à «lever tous les obstacles entravant l'accès des investisseurs au foncier économique», ceci à travers plusieurs facilitations et avantages.

Ce texte de loi qui abroge les dispositions de l'ordonnance de 2008 fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'État, destinés à la réalisation des projets d'investissement, consacre l'engagement de l'État à aménager préalablement le foncier économique relevant du domaine privé avant de l'octroyer aux investisseurs, par le biais d'agences publiques spécialisées dans le domaine du foncier industriel, touristique et urbain. Il s'inscrit aussi dans une optique de complémentarité avec la loi sur l'investissement en accordant à l'Agence algérienne de promotion

de l'investissement (AAPI), via son guichet unique, le droit exclusif d'octroyer le foncier économique relevant du domaine privé de l'État destiné à la réalisation de projets d'investissement.

Parmi les mesures prévues dans le projet de loi, l'État s'engage à fournir le foncier économique aux investisseurs en cas de rareté du foncier public, en accordant à l'AAPI les prérogatives pour acquérir, pour le compte de l'État, le foncier appartenant aux particuliers, susceptible d'accueillir des projets d'investissement, et ce, par acquisition directe ou par l'exercice du droit de préemption.

Le texte modifie également le mode d'attribution du foncier économique qui passe du mode de concession en gré-à-gré incessible d'une durée de 33 ans renouvelable 2 fois, à une concession en gré-à-gré pour la même durée renouvelable et cessible après la réalisation effective et l'entrée en exploitation du projet.

L'État accorde également, dans ce cadre, des avantages

financiers importants aux investisseurs en les exonérant du remboursement de la première redevance annuelle jusqu'à l'entrée en exploitation de leurs projets. Le projet de loi maintient aussi le prix de cession fixé au moment de l'octroi de la concession sans actualisation lors de la conversion de la concession en cession, outre la déduction de toutes les redevances locatives annuelles payées par l'investisseur. En revanche, l'État récupère le foncier économique octroyé aux investisseurs qui enfreignent les clauses des cahiers de charges.

Une récupération du foncier qui interviendra par l'application du droit à la résiliation unilatérale par l'AAPI des actes de concession, ce qui permettra de réinjecter le foncier récupéré. Enfin, ce texte encourage les investisseurs sérieux par l'élargissement de la possibilité de modifier la concession en une cession pour les projets d'investissement réalisés ou en cours de réalisation.

M. K.

Les bureaux de change

Permettent-ils de canaliser la masse monétaire en circulation dans la sphère informelle sans une nouvelle gouvernance et la refonte du système financier ?

Afin de canaliser le capital argent de la sphère informelle, le 23 septembre 2023, le Conseil monétaire et bancaire vient d'adopter un projet de règlement relatif aux conditions d'autorisation, de constitution, d'agrément et d'exercice des bureaux de change, une démarche qui vise à créer les conditions idoines à même de favoriser le déploiement d'un vaste réseau national de ces bureaux.

En effet, beaucoup de ménages se mettent dans la perspective d'une chute des revenus pétroliers, et vu les fluctuations erratiques des cours achètent les devises sur le marché informel et des biens à l'étranger. Paradoxalement, cela n'étant pas propre à l'Algérie, mais dans les pays en voie de développement connaissant une situation dualiste de leur monnaie, ce sont une partie des devises transférées par : Banque d'Algérie - au cours officiel, via les surfacturations d'agents publics et privés algériens, en complicité avec des opérateurs étrangers (partage des gains) qui par différents canaux informels alimentent le marché de devises au niveau national et permet des achats de biens à l'étranger. Troisièmement, beaucoup d'Algériens et d'étrangers utilisent le marché parallèle pour le transfert de devises, puisque chaque algérien et étranger a droit par voyage à 1000 euros non déclarés, certains utilisant leurs employés algériens pour augmenter le montant, assistant certainement, du fait de la mé-

Quelle a été le montant entre 2022 et septembre 2023 ? Si on applique un taux de surfacturation de 10% nous aurons des transferts illicites de capitaux souvent dans des paradis fiscaux, en complicité avec certains fournisseurs étrangers, de 100 milliards de dollars et pour 15% 150 milliards de dollars. Si on ajoute les surfacturations en dinars le montant pourrait doubler ? Une partie de ces transferts en retour alimente le marché parallèle de devises : si l'on prend seulement dix pour cent cela varierait entre 10 et 15 milliards de dollars/an pour la période citée. Cinquièmement, de dérapage du dinar sur le marché parallèle provient de la sphère informelle avec une intermédiation financière informelle loin des circuits étatiques, expliquant le résultat mitigé de la mesure d'intégrer ce capital argent au sein de la sphère réelle qui sert de socle de sécurité sociale à court terme, mais entrave le développement à moyen terme. Avec la déthésaurisation des ménages face à la détérioration de leur pouvoir d'achat, met-



liance, à une importante fuite de capitaux de ceux qui possèdent de grosses fortunes. Quatrièmement, il y a eu une baisse des transferts avec les décès des retraités à l'étranger. Cette baisse de l'offre de devises a été contrebalancée par les fortunes acquises régulièrement ou irrégulièrement par la communauté algérienne localement et à l'étranger qui font transiter irrégulièrement ou régulièrement des devises en Algérie, montrant clairement que le marché parallèle de devises est bien plus important que certaines données de 5 milliards d'euros, où ces montants convertis en investissement vers l'achat d'une valeur sûre immobilière. Une partie des transferts est liée à la corruption en devises sans compter les surfacturations des projets en dinars algériens, qui expliquent les surcoûts des projets avec des malfaçons surtout dans le BTPH. Les importations en biens et services, selon le FMI ont été entre 2000/2021 de plus de 1050 milliards de dollars pour des exportations en devises de 1100 milliards de dollars, le solde étant les réserves de change au 31/12/2021.

tent des montants importants sur le marché, alimentant l'inflation et plaçant leur capital-argent dans l'immobilier, des biens durables à forte demande comme les pièces détachées facilement stockables, l'achat d'or ou de devises fortes. Les prix des produits non subventionnés s'alimentent souvent sur le cours du dinar sur le marché parallèle, amplifiant l'inflation. Pour lutter contre la sphère informelle, le gouvernement a décidé récemment d'introduire la monnaie numérique où beaucoup de pays n'étant qu'au stade de l'expérimentation. Selon la Banque d'Algérie, la numérisation des paiements devrait s'orienter vers l'adoption d'une forme numérique de monnaie dont elle assurera l'émission, la gestion et le contrôle sous le nom de dinar numérique algérien. Mais l'on ne doit pas confondre la monnaie numérique avec les crypto-monnaies qui circulent sur Internet hors de toute institution bancaire, ne reposant pas sur un tiers de confiance, comme une banque centrale, n'ayant pas d'autorité centrale d'émission ni de régulation. Pour l'instant aucun bilan

n'a été révélé sur le montant de la sphère informelle que l'on a pu intégrer, sinon que selon l'ABEF jusqu'au 31 décembre 2022, plus de 594 milliards de dinars [presque 4 milliards d'euros] ont été collectés par les banques algériennes dans le cadre de la finance islamique. En conclusion, le pouvoir d'achat est fonction de la stabilité du dinar mais aussi de celle du dollar par rapport à l'euro. Si la valeur du dollar US augmente par rapport à celle de l'euro, la capacité d'importation de l'Algérie augmente et si la valeur du dollar US baisse, le pouvoir d'achat des recettes d'exportations se réduit, influant sur la valeur du dinar. Cependant, il y a lieu d'éviter l'illusion monétaire car la monnaie est avant tout un rapport social, traduisant le rapport confiance Etat/citoyens, étant un signe permettant les échanges ne créant pas de richesses. Au contraire, la thésaurisation et la spéculation dans les valeurs refuges comme l'or, certaines devises ou certaines matières premières sont nocifs à toute économie. Il est démontré que n'existe pas de corrélation entre les

pays les plus riches et le niveau des réserves de change et que ce ne sont pas les pays qui ont une balance commerciale équilibrée ou excédentaire qui connaissent un taux de croissance élevé. La richesse de toute nation provient de la bonne gouvernance, d'un afflux important de l'investissement national et étranger créateur de valeur ajoutée reposant sur le travail et l'intelligence et aucun pays ne s'est développé grâce aux mythes des matières premières. Après avoir épuisé ses stocks d'or, avec la découverte de Christophe Colomb, l'Espagne a périéclipsé pendant plusieurs siècles et le régime roumain communiste avait des réserves de change grâce à des restrictions drastiques des importations mais son économie en ruine. Et c'est ce qui attend les pays producteurs d'hydrocarbures qui ne vivent que grâce à cette rente.

Abderrahmane Mebtoul
Pr des universités
Expert International
(Suite et fin)

HAUSSE DES SALAIRES POUR 2024

Certains salaires pourraient augmenter jusqu'à 50% !

Le Président Tebboune a affirmé, à maintes occasions, son attachement à améliorer le niveau de vie du citoyen, un engagement qui s'est traduit par des décisions audacieuses prises, dont celles qui consistent à la revalorisation des salaires et des allocations.

PAR IDIR AMMOUR

Un geste important traduit d'une volonté politique vers la réalisation des espoirs et aspirations des travailleurs, en attendant des résultats concrets susceptibles d'améliorer le niveau de vie de toutes les franges de la société. Sachant que la vie devient de plus en plus difficile pour tout le monde, voire pour la majorité des algériens. Mais la main tendue du président vers son peuple depuis son intronisation à la tête du pays est très appréciée par la population. Elle admire son pragmatisme. Acte à la parole ! En



effet, depuis 2020, il y a eu quatre augmentations successives jusqu'en 2023 et le meilleur est à venir, puisque le chef de l'Etat a réaffirmé son engagement à poursuivre sa feuille de route en assurant les algériens, souvient-on, lors de son entrevue périodique avec les représentants de la presse nationale, vers la fin de mois de février dernier que les augmentations des salaires annoncées, dont le taux avoisinerait les 50 % à l'horizon 2024. Une nouvelle année que les Algériens attendent avec

impatience. Pour les économistes et selon leurs prévisions économiques, «l'Algérie pourrait connaître une hausse significative des salaires en 2024. Ces prévisions, basées sur des analyses de diverses sources économiques et financières, suggèrent que certains salaires pourraient augmenter jusqu'à 50%». Cette augmentation attendue est principalement due à plusieurs facteurs clés. Tout d'abord, le gouvernement algérien a mis en place des politiques visant à améliorer le

niveau de vie de la population. De plus, la reprise économique post-pandémique et la hausse des prix du pétrole sur le marché mondial contribuent également à cette perspective optimiste. Cependant, il convient de noter que ces prévisions restent sujettes à des fluctuations en fonction de l'évolution de la situation économique globale. Selon toujours les spécialistes, une augmentation significative des salaires pourrait avoir un impact considérable sur l'économie du pays. D'un côté, cette hausse pourrait stimuler la consommation interne et augmenter le pouvoir d'achat des ménages, ce qui pourrait à son tour dynamiser l'économie. Cependant, il y a aussi des risques associés à une telle hausse. L'un des principaux est l'inflation. En effet, une augmentation rapide des salaires peut entraîner une hausse des prix, ce qui pourrait éroder le pouvoir d'achat réel des travailleurs. De plus, si la hausse des salaires n'est pas accompagnée d'une augmentation de la productivité, cela pourrait affecter la compétitivité de l'économie nationale. Par conséquent, il est crucial que cette hausse des salaires soit gérée de manière prudente et stratégique pour maximiser ses avantages tout en minimisant ses inconvénients potentiels.

I. A.

AÉROPORT D'ALGER
Lancement d'une

المطلب يحظى بتأييد واسع في الغرفة العليا

وزير المالية يريد "فيتو" على تعديل لقانون العقار الاقتصادي

أعلن وزير المالية لعزیز هاید أمس معارضته العلنية لتعديل أدخله نواب على مشروع القانون المحدد لشروط منح العقار الاقتصادي التابع للأموال الخاصة للدولة الموجه لإنجاز مشاريع استثمارية، في رسالة مباشرة لأعضاء المجلس ليعارضوا حق الفيتو على التعديل، والذهاب إلى اللجنة متساوية الأعضاء بين الفرقتين للعودة إلى النص الأصلي، كما تم سابقاً مع قانون الإعلام.

السوى الاشتراكية عن تخوف المنتخبين المحليين ورفضهم لبعض الإجراءات الواردة في المشروع، إذ تقصيم وتجردهم حسب رأيه من الصلاحيات القليلة التي كانت تسمح لهم بالمشاركة في مختلف إجراءات ومراحل منح العقارات الصناعية، وفي تسير وتهيئة مناطق النشاطات الصناعية. وتساءل إن لم يكن الأجدد إعطاء صلاحيات أوسع للمنتخب المحلي أو الإدارة المحلية في تسير العقار الصناعي لأنهم معنيون بالتنمية المحلية، وقال إنه كان يأمل في إقامة نقاش وطني واسع قبل صياغة هذه التشريعات، منتقداً أحكاماً في القانون جاءت قضاة وغير واضحة، زيادة عن إحالة العديد منها للتنظيم.

ونقل عضو المجلس محمد رباح تحفظات رؤساء البلديات على قانون التوجيه العقاري الذي منح الوكالة العقارية حق التصرف في العقار البلدي دون العودة إليهم، معبرا عن دعمه لموقف اللجنة المختصة بخصوص تعديل المادة 2.

رفع التجميد عن 600 عملية

من جهة أخرى، أعلن وزير المالية في مجلس الأمة عن رفع التجميد عن 600 عملية، مجدداً الوعود ببرمجة عمليات أخرى متى تحسنت الظروف المالية للبلاد، في رد على مطالب رفعها أعضاء في الهيئة لرفع التجميد عن مشاريع.

وكشف في السياق ذاته عن برمجة مشروع طريق سيدي بلعباس - تلاغ على مسافة 27 كيلومتراً بغلاف مالي يقدر بـ3 ملايين دينار. ج. هـ.



عزیز هاید

ف. جمال

● خاطبهم الوزير في ختام عرضه للمشروع قائلا "إن استبعاد الفطة الأخيرة من المادة 2 من مشروع هذا النص، التي أدرجت ضمن حافظة العقار الاقتصادي الموجه للاستثمار الأراضي الأخرى المهيأة التابعة للأموال الخاصة للدولة، والتي يقصد بها تلك المتواجدة داخل المناطق الحضرية (المحيط العمراني)، من حافظة العقار الاقتصادي الموجه للاستثمار، سيحرم الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار، الترخيص بإنجاز استثمارات خاصة في مجال الخدمات مثل العيادات الطبية، المستشفيات، مدارس التكوين، مسابح، حظائر الضلعية وقاعات رياضية، وأضاف أن "منح إمكانية اكتساب من طرف الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار لفائدة الدولة عقارات ذات ملكية خاصة واقعة في المحيطات العمرانية قابلة لاحتضان مشاريع استثمارية المنصوص عليها في الفطة 5 من المادة 08، يصبح بدون جدوى".

واستطرد أن "الحافظة العقارية التابعة للأموال الخاصة للدولة، والموجهة لإنجاز مشاريع استثمارية، تمنح وفق دفتر شروط محكم بغية تحقيق إنجاز مشاريع تشهد ندرة في المناطق الحضرية"، وتابع أن هذه الفئة من الأراضي ضرورية لإنجاز المشاريع الخدماتية الخاصة المكتملة لما يتم إنجازه بعنوان التجهيزات العمومية، والتي لا يمكنها لوحدها تلبية الطلب المتزايد.

وحظي موقف الوزير بدعم اللجنة الاقتصادية بالمجلس، مشيرة إلى اقتناع

أعضائها بما جاء في عرض الوزير، خلال تقديم المشروع، من "التبعات السلبية التي قد تنجم عن حذف هذا النوع من الأراضي من مجال تطبيق هذا النص؛ كما أن حذفها يخل بانسجام النص".

وفي هذا السياق، تساءل عضو المجلس عبد الكريم قريشي في مداخلة عن مسير القانون في حالة الإبقاء على المادة 2 مبتورة من الفطة 8، مطالبا من جهة أخرى بالإسراع في إصدار النصوص التطبيقية.

وفي سياق متصل، عبر منعم رابع من جهة

إثبات انسجام السياسة العامة مع مخطط عملها الحكومة أمام تحدٍّ جديد في البرلمان



● من المنتظر أن يشرز بيان السياسة العامة إلى البرلمان بغزواته قريباً، بعدما وافق على عرضه مجلس الوزراء برئاسة رئيس الجمهورية عبد المجيد تبون أول أمس، لمسح المجال لبتأقشه النواب وقض مندى واقبته وتجسده لمخطط عمل الحكومة المعروض في بداية السنة، ونال مصادقة الأغلبية في الغرفتين العليا والسفلى.

ويعاوقة مجلس الوزراء على عرض وثيقة بيان السياسة العامة، يكون أعضاء الحكومة أمام تحدى استعراض حصيلة أنشظة وقراوات دولرهم الوزارية، ومدى إسهامها في تجسيد ما جاء في مخطط الحكومة الذى حمل العديد من المشاريع والمقترحات في شتى المعادين.

ويعنى إرسال بيان السياسة العامة أو الحصيلة الحكومية في التقاليد والأعراف السياسية المعمول بها، وفق مصادر برلمانية مسؤولة، تناسي احتمالات وفرضيات إجراء تعديل أو تغيير حكومي، خاصة في حالة ما إذا لم تحظ بمصادقة قطاع من النواب.

وبالعودة إلى البرلمان بطبيعته وتشكيلته الحالية، في تقييم المصادر، يقل احتمال اعتراضه على حصيلة الحكومة، باستثناء الكتلة المعارضة المتمثلة في مجموعة حركة مجتمع السلم التي سبق لها أن اعترضت على حصيلة الحكومة العام الماضي، وقررت تفعيل الصلاحية الدستورية التي تسمح بإجراء ملتئم رقابة لسحب الثقة من الفريق الحكومي، إلى جانب الصلاحية المطلقة التي يتمتع بها مكتب المجلس، وقدرته على كبح كل

111. المبرر قبل قبول الاستقالة إلى أحكام المادة 151 من الدستور التي يمكن من خلالها أن يقرر حل المجلس الشعبي الوطني أو إجراء انتخابات تشريعية مسبقة بعد استشارة رئيس مجلس الأمة، رئيس المجلس الشعبي الوطني، رئيس المحكمة الدستورية والوزير الأول ورئيس الحكومة حسب الحالة.

وكانت حكومة أمين بن عبد الرحمان قد نالت دعم أغلبية النواب في المجلس الشعبي الوطني. ونتجه التوقعات نحو افضتكاك الحصيلة مبناركة البرلمان، مع وجود شكوك باعتراض كتلة خمس، دون الذهاب إلى ملتئم رقابة مثلما جرى العام الماضي، بالنظر إلى المرونة التي أبدتها القيادة الجديدة تجاه السلطة قياساً بالخطاب والمنهج الذي ينتهجه الرئيس السابق عبد الرزاق مقري في التعامل مع السلطة في مثل هذه المناسبات.

م. الفائح عثمان

الوطني، أن تُسائل الحكومة انطلاقاً مما قامت به في المرة الماضية، عندما باشرت إجراءات ملتئم الرقابة لسحب الثقة من الحكومة قبل أن يتراجعا عنها، بعجة عدم التشويش على القمة العربية التي انعقدت في الجزائر مطلع نوفمبر من العام الماضي. ويتحدث نمور 2020 في مادته 111 عن ضرورة تقديم الوزير الأول أو رئيس الحكومة، حسب الحالة، سنوياً إلى المجلس الشعبي الوطني بياناً عن السياسة العامة، ثم مناقشته، مع إمكانية أن يترتب عن ذلك إيداع ملتئم رقابة يقوم به المجلس الشعبي الوطني طبقاً لأحكام المادتين 161 و162 من الدستور.

ويمكن للوزير الأول أو رئيس الحكومة، حسب الحالة، أن يطلب من المجلس الشعبي الوطني تصويتاً بالثقة، وفي حالة عدم الموافقة على لائحة الثقة يقدم الوزير الأول أو رئيس الحكومة استقالة الحكومة. كما يستطيع رئيس الجمهورية، حسب المادة

مبادرة تأتي من النواب، واقتسار الرقابة البرلمانية على الأسئلة الكتابية والشفوية، التي هي الأخرى لا تحترم من حيث الأجل، بضيف هؤلاء. ويرى مراقبون أنه يتعين على حصيلة الحكومة أن تكون مجسدة ولو نسبياً لمخطط عمل الحكومة، إلا سيكون الحكم على نشاط الحكومة بالفشل، كما أن عدم تحقيق وتجسيد ما عرضته أمام البرلمان العام الماضي يعني أن فعالية البرلمان مرتبطة بقدرته على تقييم السياسات ولعب أدواره الرقابية بشكل كامل وليس جزئياً. وبالنسبة للمساءلات المحتملة، من المتوقع أن يتحدث النواب عن الحصيلة المروعة للمجازر المرورية والغلاء والمشاكل البيروقراطية ومدى تجسيد مشروع الرقمنة والحرائق وجرائم القتل، وتفعيل أدوات المسائلة التي يوفرها الدستور.

وينتظر من حركة مجتمع السلم، بوصفها القوة المعارضة الوحيدة في المجلس الشعبي

نواب بالمجلس الشعبي الوطني لـ "الخبر" "الرئيس غير راض عن طريقة عمل بعض القطاعات الوزارية"

● شهر لمراقبة تنفيذ قرارات مجلس الوزراء

حصد نتائج إيجابية تكون واضحة للمواطنين البسيط، وواضحة لدى رئيس الجمهورية.
وترجع المتحدثة أن مضمون الجريدة الرسمية الأخير دليل آخر على عدم رضا رئيس الجمهورية عن العمل المقدم من طرف معظم الوزراء، مما جعله مطالبا بخلق آليات جديدة لمتابعة سيرورة عمل الحكومة ومدى تطبيقها للالتزامات، خاصة تلك التي كان قد وعد بتنفيذها.

وفي تفسيرها لعدم التزام الحكومة بقرارات مجلس الوزراء، قالت المسؤولة ذاتها "شخصيا بصفتي نائب أمتل الشعب، أنا ضد نظرية المؤامرة، ولكن عندما تتولى إحدى الوزارات فإنه يتوجب عليك أن تكون على قدر المسؤولية تجاه من وضع ثقته فيك بصفة خاصة، وتجاه الشعب بصفة عامة، ويجب على المسؤول الجزائري أن يتبنى فكرة ترك المسؤولية لغيره عندما يصبح عاجزا عن تقديم الإضافة المرجوة".

تغييرات وإقالات

وهيما يتعلق باللجان التي ستشرف على إحصاء هذه القرارات ومتابعتها، تسأل النائب عبد السلام بشاغا عن دور وزير القطاع هنا أو الحكومة ككل، ولماذا لا تقوم بواجبها المطلوب منها تجاه الرئيس بوضعه في صورة القطاعات والمشاريع التي تم اتخاذ قرارات فيها.

وفي قراءة حول كيفية التعامل مع القطاعات التي لم تلتزم بتنفيذ قرارات مجلس الوزراء بعد انتهاء مهلة لجان المراقبة، أكدت بجهة العمالي أن التعامل مع القطاعات التي فشلت سيكون بداية بإحداث تغييرات وإقالات، وتوقعت أن يكون هنالك تغيير هام للحكومة الحالية، وصولا إلى "متابعات قضائية في مجال وجود خرق أكبر مما نتصور".

وفي غضون انتهاء مهلة لجان المراقبة، سوف تتحكم مؤسسة الرئاسة حسب المتحدثة بزمم الأمور لتوفير همزة وصل جديدة ومتينة بين رئيس الجمهورية ومختلف القطاعات، مؤكدة أنه سيكون لرئيس الجمهورية دور أكبر في متابعة مختلف الملفات عن قريب، في ظل غياب الكفاءة والثقة لدى الحكومة الحالية.

ملتزم الرقابة

وتتزامن مؤشرات عدم رضا الرئيس عن الحكومة مع عرض الوزير الأول أيمن بن عبد الرحمان بيان السياسة العامة للحكومة أمام البرلمان بغرفتيه خلال الأيام القليلة المقبلة، تطبيقا لأحكام المادة 111 من الدستور، على أن يعقب بيان السياسة العامة مناقشة عمل الحكومة، ويمكن أن يترتب على هذه المناقشة إيداع ملتمس رقابي يقوم به المجلس الشعبي الوطني طبقا لأحكام المادتين 161 و162 من الدستور.

وفي تعليقه على سؤال "الخبر" حول احتمال اللجوء إلى ملتمس الرقابة، قال النائب عبد السلام بشاغا "إننا نتنظر عرض بيان السياسة العامة، وما تأتي به الحكومة للبرلمان سنناقشه بتفصيل حسب القطاعات، ونقيم فيه ما هو إيجابي ونثمنه، وما هو سلبي في نصوصه، ونوازن بين كل ذلك، ثم بعد هذا ندرس كل الاحتمالات الدستورية والقانونية المتاحة للتعامل معه، بما في ذلك إجراء ملتمس الرقابة".

نسرير جعفر

● أمر رئيس الجمهورية عبد المجيد تبون، خلال ترؤسه اجتماعا لمجلس الوزراء، بإحصاء ومتابعة وتقييم كل القرارات المتخذة في مجالس الوزراء، وحصر ما لم يتم تطبيقه منها، في خطوة تلعب بأنه غير راض عن طريقة تعامل بعض القطاعات الوزارية مع الأوامر المقترحة سابقا.

وأمدى الرئيس عدة أوامر وتوجيهات عامة، حيث أمر بإعداد ومتابعة وتقييم كل القرارات المتخذة في مجالس الوزراء، وحصر ما لم يتم تطبيقه منها، كما أمر بتحديد أجل أقصاه شهر واحد للجان مراقبة تنفيذ هذه القرارات، على أن تكون الاستمجالية منها على رأس الأولويات.

وفي تعليقه، قال عضو المجلس الشعبي الوطني عبد السلام بشاغا إنه "كان من المنتظر منذ مدة التطرق لهذه الإشكالية التي أصبحت غريبة خاصة لدى المتابع للشأن العام وتحسن الشواهد، وشخصيا كنت أشرت لعديد من الوزراء هيما تعلق بسبب عدم تطبيقهم بعض النقاط، التي تم اتخاذ قرارات تنفيذها في مجلس الوزراء برئاسة رئيس الجمهورية، وشاملنا مرارا عن ذلك".

وتابع في تصريح لـ "الخبر"، كمستأ عن تنفيذ القرارات في العديد من القطاعات، على غرار السكن، الفلاحة، الرقمنة، المالية، الصحة وغيرها من القطاعات التي سنعلمها العديد من المصروفات الرئاسية في مجلس الوزراء، ما يبعث التساؤل؛ هل ما أمر به الرئيس أمام وزرائه صعب وغير قابل للتجسيد لهذه الدرجة أم أن هناك عجزا أو تقصيرا في تنفيذ ذلك أم أن الوزراء لا يقدمون للرئيس مختلف التفاصيل اللازمة حول الموضوع وهم حاضرون في مجلس الوزراء؟

بالمقابل، أشار المتحدث إلى وجود تفاصيل وقرارات لصغرها لا ترقى أن تناقش على مستوى مجلس الوزراء، أو أن يتدخل فيها الرئيس شخصيا، ما يوحي بأن من هم في درجات مسؤولية أقل بمختلف القطاعات لا يقومون بعمليهم، والجميع ينظر مع الجميع بسبب أو دون سبب، ما أضعف زكودا وجسودا في العديد من المجالات.

الرئيس كان

ينتظر الوقت المناسب

بدورها، اعتبرت عضو المجلس الشعبي الوطني بجهة العمالي أن قرار الرئيس كان منتظرا، وقالت في تصريح لـ "الخبر": "أظن أن رئيس الجمهورية عبد المجيد تبون كان ينتظر الوقت المناسب فقط، لأن الأمر كان يبدو جليا بأن عمل أهم القطاعات الحكومية لم يثل رضا رئيس الجمهورية، ولا حتى المواطن الجزائري، الجميع ربما يجمع على فشل بعض الوزراء في تسيير أمور الشأن العام".

وفي رد على سؤال "الخبر" حول الملفات المعنية بالمتابعة، أكدت النائبة وجود العديد من الملفات العالقة، فالأمر يتعلق حسبها بقرارات عديدة تشمل مختلف القطاعات، والهدف من تقييمها ومتابعتها يكمن في عدة أسباب، أبرزها هو تضارب العديد من القرارات والقوانين وتعارضها، حيث تم اتخاذها بسبب غياب التنسيق الجيد، وعدم اتباع مخطط وطني واضح يساهم في

استغلال العقار الاقتصادي التابع للدولة .. وزير المالية، دفتر الشروط على طاولة الأمانة العامة للحكومة .. قريبا

■ معالجة الطلبات المسجلة في المنصة الرقمية من طرف الشباك الوحيد

حسب الشروح التي قدمها فايد، وبخصوص صيغة منح العقار، أشار الوزير أن الامتياز بالتراضي يتمتع لمدة 33 سنة قابلة للتجديد بنفس المدة وقابلة للتحويل إلى تلالز بعد «الإنجاز الفعلي للمشروع ودخوله حيز الاستغلال».

وتعطي هذه الصيغة للمستثمر بعد إنجاز المشروع، الخيار في البقاء إما صاحب امتياز وإما أن يطالب بتحويل الامتياز إلى تلالز

في الفترة التي يراها مناسبة، يضيف فايد، الذي أشار إلى أن المستثمر يملك كل الاستثمارات التي أنجزها بأمواله الخاصة، وأن عدد مرات تجديد مدة الامتياز «لا يجب حصرها بل ينبغي إبقاؤها مفتوحة في قابلية للتجديد دون تحديد عدد المرات».

وعن استبعاد بعض الفئات من الأراضي من مجال تطبيق هذا القانون، لاسيما منها الأراضي الفلاحية، أوضح الوزير أن «العقار الفلاحي والذي بعد رهانا استراتيجيا يجب تشجيعه والحفاظ عليه، يخضع لجهاز قانوني خاص به، مما دفع إلى استثناءه من مجال تطبيق نص هذا القانون».

كما أن الأملاك البلدية هي أيضا مستبعدة من مجال تطبيق أحكام نص هذا القانون الذي يخص الأملاك الخاصة للدولة، لافتا إلى أن «وزارة الداخلية أعدت مشروع قانون تمهيدي يتنصم قانون البلدية، يتطرق إلى كيفية تسيير أملاك البلدية».

وحول دور الولاية في توجيه عملية منح العقار، أوضح الوزير أن الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار تتشاور معهم «على سبيل الاستئناس» حول نوع الاستثمارات الواجب إنجازها، في إطار السياسة المسطرة من طرف الدولة، مضيفا أن «قرار الوالي لا يعد ملزما للوكالة».

في سياق ذي صلة، أكد الوزير أن الولاية مكلفون بتطهير ومتابعة المشاريع الاستثمارية المنجزة في السابق، والتي كانت محل قرار ولائي مرخص لمنح الامتياز أو مكرمة بعقد امتياز.

أما عن تهيئة العقار الاقتصادي، أوضح أن الوكالات الثلاث المتخصصة مكلفة بهذه المهمة وفقا لوجهة العقار، وذلك قبل منحها للمستثمرين لافتا إلى أن «العقار المهيأ حاليا والذي تم استرجاعه سيتم مباشرة بعد صدور القانون».



منتقم مناقشة دفتر الشروط الخاص باستغلال العقار الاقتصادي للشباب للأموال الخاصة للدولة والموجه لإنجاز مشاريع استثمارية هجرية على مستوى الأمانة العامة للحكومة، حسبما أفاد، أمس الاثنين، بالجزائر العاصمة، وزير المالية لعزير فايد، وذلك خلال رده على استفسارات أعضاء مجلس الأمة في جلسة علنية ترأسها صالح

فوجيل، رئيس المجلس، خصصت لمناقشة نص القانون المحدد لشروط وكيفية منح العقار الاقتصادي التابع للأموال الخاصة للدولة.

صرح فايد، أنه تم إعداد دفتر الشروط، ويتبع مناقشته قريبا على مستوى الأمانة العامة للحكومة أثناء دراسة النصوص التطبيقية المتعلقة بالقانون.

وأضاف، بأن دفتر الشروط هذا سيخصس بنودا إدارية عامة، وبنودا خاصة تراسمي التوجهات الاستراتيجية في مجال التنمية الاقتصادية والاجتماعية.

وفي معرض شرحه للخضوات الضرورية للاستفادة من العقار الاقتصادي، أوضح الوزير أن الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار ستقوم بعرض كل المعلومات حول الوفرة العقارية من خلال المنصة الرقمية التي تسيرها، ليقوم المستثمر تبعاً لذلك بالتسجيل قصد طلب الحصول على العقار الذي اختاره.

وتعالج طلبات الحصول على العقار الاقتصادي المسجلة في المنصة الرقمية - حسب الوزير - من طرف الشباك الوحيد الذي يضم مختلف القطاعات المعنية بالاستثمار، بما فيها الوكالات الثلاث المكلفة بالتهيئة، مع مراعاة التوجهات الاستراتيجية في مجال التنمية الاقتصادية والاجتماعية.

وفي حالة الموافقة، تصدر الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار قرارا مؤقتا، وعند انقضاء أجل الطعن يصبح القرار الذي يرخص منح الامتياز لفائدة المستثمر نهائيا.

وبناء على القرار المرخص لمنح الامتياز، يتخذ من طرف الوكالة، تقوم بمصالح أملاك الدولة المختصة إقليميا بتقديم طلب من هذه الأخيرة لإعداد عقد الامتياز لفائدة المستثمر.

منح العقار الاقتصادي "حصريا" عبر الشباك الوحيد

العملية ستتم بالتشاور مع
 الولاية.. وزير المالية:

إمكانية تحويل الامتياز إلى تنازل بالنسبة للمشاريع الاستثمارية الممنوحة قبل صدور هذا القانون، وهذا لتحقيق مساواة مع المستثمرين الذين سيستفيدون في ظل هذا القانون من امتياز قابل للتحويل إلى تنازل بعد إنجاز مشاريعهم ودخولها حيز الخدمة.

ويمكن للورثة أو ذوي الحقوق التمسك بحق الامتياز لصانعه في حالة وفاة صاحب الامتياز، فيما لا يمكن لصاحب الامتياز خلال مدة إنجاز مشروعه الاستثماري، التاجير بكل أصنافه تحت طائلة المسع.

ويشأن دور الوالي، أوضح الوزير أنه استشاري، شأنه شأن باقي أعضاء اللجنة الولائية التي ستشأ لمتابعة تطهير وضعية المشاريع الاستثمارية الممنوحة في إطار أحكام الأمر رقم 04-08 الساري العمل به حاليا، والمحدد لشروط وكيفيات منح الامتياز على الأراضي التابعة للأماكن الخاصة للدولة الموجهة لإنجاز مشاريع استثمارية.

وأكد فايد بالمناسبة أنه، ومنذ وضع قانون الاستثمار الجديد حيز التطبيق السنة الماضية، لمسنا تحريبا كبيرا من طرف المتعاملين الاقتصاديين سواء الجزائريين أو الأجانب الذين أبدوا رغبة أكثر في الاستثمار ببلادنا.

وجاء في نص القانون تمكين المستثمرين من تسديد الإتاوة السنوية الأولى بعد دخول مشاريعهم حيز الاستغلال، وهذا ما يضعهم في "أريحية تامة" من الناحية المالية، مع تمكينهم من رهن الحق العيني العقاري الناتج عن الامتياز للحصول على قروض بنكية لتمويل مشاريعهم.

ويمكن أيضا تحويل الامتياز إلى تنازل بعد إنجاز الضعلي للمشروع ودخوله حيز الاستغلال، مع خصم الأثاوي الإيجارية السنوية المسددة من طرف المستثمر، وبالنسبة لدور إدارة أملاك الدولة، فقد تم حصره في إعداد عقود الامتياز وعقود التنازل بناء على فرار الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار وهو ما يكرس بوضوح إرادة الدولة في إبعاد الإدارة عن اتخاذ أي قرار في مجال منح العقار الاقتصادي، يقول الوزير.

ويمكن للوكالة فسح عقود الامتياز "بصفة أحادية"، في حالة إخلال المستثمرين ببند دفتر الأعباء، وهو ما سيسمح باسترجاع "سريع" للعقار الاقتصادي غير المستغل لإعادة منحه لمستثمرين آخرين. مع إخضاع كل تغيير للنشاط لاحترام خصوصيات المنطقة، وبعد ترخيص من الوكالة.

وجاء في نص القانون أيضا أنه يتم توسيع

الاقتصادي عبر الشباك الوحيد للوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار، بصيغة الامتياز بالتراضي لمدة 33 سنة قابلة للتجديد وقابلة للتحويل إلى تنازل بعد الإنجاز الضعلي للمشروع ودخوله حيز الخدمة، مع تأهيل الوكالة لممارسة حق الشفعة لغرض توسيع حافظة العقار الاقتصادي التابع للدولة.

وتكون الوكالة الجزائرية لترقية الاستثمار "ملزمة"، حسب نص القانون، بوضع تحت تصرف المستثمرين، عبر المنصة الرقمية للمستثمر، كل المعلومات حول الوفرة العقارية، مع تكفلها بمرافقة المستثمرين إلى غاية إنجاز مشاريعهم، وكذا التشاور مع الولاية فيما يخص الاستثمارات القابلة للحصول على العقار الاقتصادي.

ويخصوص دفتر الشروط المنصوص عليه في نص القانون، أوضح الوزير أن دفتر جاء أكثر صرامة ويسراعي التوجهات الاستراتيجية في مجال التنمية الاقتصادية والاجتماعية، مشيرا إلى أن دفتر الشروط "سيتم مناقشته قريبا على مستوى الأمانة العامة للحكومة أثناء دراسة النصوص التطبيقية المتبقية".

كما أكد أن النصوص التنظيمية المشار إليها في النص قد تم تحضيرها من طرف مصالح وزارة المالية المختصة.

عرض وزير المالية، لعزیز فايد، أمس، أمام أعضاء مجلس الأمة، نص القانون المحدد لشروط وكيفيات منح العقار الاقتصادي التابع للأماكن الخاصة للدولة والموجهة لإنجاز مشاريع استثمارية، والذي من شأنه إزالة العقائل التي كانت تواجه المستثمرين للحصول على العقار.

وأوضح فايد، خلال عرضه نص القانون خلال جلسة ترأسها رئيس مجلس الأمة، صالح فوجيل، بحضور وزيرة العلاقات مع البرلمان، بسمة عروار، أن هذا النص يدخل في إطار "المراجعة الجذرية" للمنظومة القانونية التي توطن الاستثمار.

واعتبر أن نص قانون العقار الاقتصادي لا يقل أهمية عن قانون الاستثمار، في مسعى تحقيق الأهداف الاقتصادية المسطرة، مشيرا إلى أن العقار مورد غير منجدد، يستدعي أن يمنح بـ "عقلانية" ووفق مقاربة اقتصادية محضة.


وأشار فايد إلى أن "المقاربة الجديدة" حول كيفية تسيير العقار الاقتصادي الموجه للاستثمار التي جاء بها نص القانون، تركز على التهيئة المسبقة للعقار الاقتصادي من طرف وكالات عمومية مختصة في مجال العقار الصناعي والسياحي والحضري.

كما ينص القانون على حصر منح العقار



وزارة المالية
MINISTRY OF FINANCE

Bonne lecture

 Avez-vous des questions?
Contactez nous sur :

 dc@mf.gov.dz

 Poste: 2784

www.mf.gov.dz



[@MFinance_dz](https://twitter.com/MFinance_dz)



[@MFinancesdz](https://www.facebook.com/MFinancesdz)

[@MFinancesdz](https://www.facebook.com/MFinancesdz)



[MFINANCES CHANNEL](#) وزارة المالية الجزائرية



Copyright © MINISTÈRE DES FINANCES
Immeuble Ahmed Francis, Cité Malki, Benaknoun - Alger